SECONDE LETTRE

DE MONSIEUR L'ABBE' ***

A MONSEIGNEUR L'EVÊQUE D'ALAIS.

CELLE-CI EST AU SUJET des trois Lettres de ce Prélat à M. l'Archevêque d'Aix.

M. DCC. LXV.

SECONDE LETTRE

DE MONSIEUR L'ABBE' ***

A MONSEIGNEUR L'EVÊQUE D'ALAIS.

CELLE-CI EST AU SUJET des trois Lettres de ce Prélat à M. l'Archevêque d'Aix.

M. DCC. LXV.

Digitized by Google

MONSEIGNEUR,

J'AI réſiſté long-tems au zèle qui me preſſoit de vous faire part de mes obſervations ſur vos trois Lettres à M. l'Archevêque d'Aix, ainſi que je l'avois fait à l'égard de votre Inſtruction Paſtorale du 16 Avril précédent. Peu curieux d'écrire, & peu libre pour le faire, j'aimois mieux laiſſer ce ſoin à d'autres plus maîtres de leur tems, & plus en état de ſe bien acquitter de ce travail. Je préſumois d'ailleurs qu'il nous viendroit quelque choſe d'Aix, & que ſi le Prélat par vous attaqué ne jugeoit pas à propos d'entrer avec vous dans une controverſe ſuivie, quelqu'un au moins des Théologiens qui l'approchent, & que vous traitez aſſez mal, réleveroit les défauts

que vos Lettres préſentent en grand nombre.

Mais un plus long ſilence ſeroit dangereux attendu la matière dont il s'agit : il pourroit donner lieu de prendre au pié de la Lettre tout ce que vous avancez, & de le tenir pour vrai, ſur la parole d'un Evêque, tandis qu'il s'en faut bien que tout ne ſoit véritable. Cette vüe, appuyée du ſentiment de quelques Prélats pour qui j'ai beaucoup de déférence, me détermine à réprendre la plume, pour déſabuſer ceux à qui le ton aſſuré des Lettres auroit impoſé, & pour vous repréſenter à vous même MONSEIGNEUR, que les perſonnes intelligentes ne ſont pas encore perſuadées de tout ce que vous prétendez avoir démontré.

On a dit dans le Public, que les trois Lettres imprimées ſous votre nom, ne ſont pas de vo-

Digitized by Google

tre compoſition, & je ſuis porté à le croire au moins en partie. Il s'y trouve trop de défauts pour vous les attribuer; trop de traits oppoſés à la candeur, la franchiſe, la ſincérité dont vous faites profeſſion, & qui ſont peu aſſortis au caractère d'un Evêque qui croit ſoutenir la vérité, & qui n'écrit que par l'impreſſion & pour l'intérêt de la charité.

On ne peut diſconvenir qu'il n'y ait dans ces Lettres, du brillant, de la vivacité, de la délicateſſe, de l'énergie, ſoit dans l'attaque, ſoit dans la défenſe, (car à l'apologie vous joignez la récrimination,) mais tout cela n'appartient qu'à l'écorce, & ne peut ſuppléer ce qui manque au fond, du côté de l'exactitude & de la ſolidité.

A la vérité, qui ne connoîtroit que vos Lettres, croiroit M. l'Archevêque d'Aix convaincu de Pé-

lagianiſme, & accablé de l'autorité de tous les Peres ; regarderoit votre opinion ſur le rapport de chaque action par une impreſſion de charité, comme un dogme fondamental du chriſtianiſme ; jugeroit votre Inſtruction Paſtorale, hors d'atteinte, à couvert de toute cenſure, & pleinement juſtifiée de tous les reproches qu'on avoit formés contre elle, voyant avec quelle chaleur vous en ſoutenez tous les articles qui avoient été critiqués.

Mais pour peu qu'on ſoit inſtruit, on ſent dès la premiere lecture, combien il faut rabattre de ce triomphe que vous vous attribuez ; on découvre dans ces Lettres, les mêmes vices que dans l'Inſtruction Paſtorale, & d'autres encore. La prévention, l'inconſéquence, les exagérations & l'enthouſiaſme qui ſe montrent dans chacune des Lettres, & qui

Digitized by Google

forment une préſomption contre vous, n'en ſont que les moindres défauts; & on reconnoît facilement que dans ce dernier Ouvrage, *l'équité* & la *vérité* ne ſont pas plus ménagées que dans le premier; qu'on n'y garde pas même la vrai-ſemblance.

C'eſt-ce que je me propoſe de montrer dans la diſcuſſion que j'en vais faire. Sans me mettre beaucoup en peine des agrémens du ſtyle, toute mon attention ſera, comme dans ma précédente Lettre, de ſaiſir & de préſenter le vrai, de le propoſer avec modération, de le développer d'une maniere claire & intelligible.

Cette méthode m'a réuſſi au-delà de mes eſpérances dans ma premiere Lettre, & l'a fait aſſez généralement goûter, non-ſeulement dans les Provinces, mais encore dans la Capitale, ſoit du Royaume, ſoit du monde Chrê-

Digitized by Google

tien, même par les Docteurs les plus célébres, & par les Prélats les plus distingués. J'en ai les preuves en main; & il ne resteroit pour mon entière satisfaction, que d'apprendre qu'elle ne vous a point déplû.

Plan de cette 2e. Lettre.

J'aspire cependant à quelque chose de plus dans celle-ci. En examinant la qualité & le fondement des accusations que vous formez contre M. l'Archevêque d'Aix : la force & la solidité des moyens dont vous prétendez appuyer votre propre Doctrine, au sujet du rapport des actions à Dieu : enfin, la justesse de votre réponse aux reproches qui avoient été faits contre votre Instruction Pastorale; en examinant dis-je, tout cela, qui fait l'objet essentiel auquel vos trois Lettres se rapportent, je voudrois vous convaincre malgré les beautés que ces mêmes Lettres renferment,

Digitized by Google

& qui ont pû vous attirer certains applaudiſſemens, qu'elles ont le défaut capital d'être écrites pour le ſoutien d'une mauvaiſe cauſe ; me perſuadant que vous l'abandonneriez, ſi vous la reconnoiſſiez pour telle.

Ce ſuccès ſurpaſſe mes forces ; mais il n'eſt pas au-deſſus de votre généroſité naturelle, & de la nobleſſe de vos ſentimens, qui vous rend capable de donner les plus grands exemples. Ou plutôt, ce ſuccés n'excède pas la force de la vérité, & la toute-puiſſance de la grace. Quelle conſolation alors pour le Clergé de France, quelle édification pour toute l'Egliſe !

Examen des accuſations formées contre M. l'Archevêque d'Aix.

Le témoignage avantageux que vous rendez en divers endroits de vos Lettres, aux vertus Epiſ-

Digitized by Google

copales & aux autres qualités éminentes de M. l'Archevêque d'Aix, intéreſſe naturellement en faveur de ce Prélat, ſans même qu'on le connoiſſe d'ailleurs, & excite d'autant plus l'attention des Lecteurs ſur la juſtice des accuſations dont vous le chargez, que vos imputations ſont plus graves.

Précis des accuſations formées contre M. d'Aix.

L'innovation dans la Doctrine (p. 8), eſt dans un point *qui attaque le fond & la ſubſtance de la Religion Chrêtienne* (p. 60 & 61), eſt ſans doute *alarmante pour la Foi*, (p. 66): elle a dû cauſer à toute la France, d'autant plus de *douleur & d'étonnement* (p. 8. & 14) que ſon Auteur plus recommendable par ſa naiſſance, par ſa capacité, par ſes vertus édifiantes, & par ſon ancienneté dans l'Epiſcopat, étoit par-là, plus capable de faire impreſſion.

Digitized by Google

Cette Doctrine que vous appellez toute nouvelle, & que vous dites si *étrange* & si *dangereuse*, vous la qualifiez *d'égarement funeste* & *d'erreur* (p. 30): mais, permettez-moi de le dire, au lieu que vous m'aviez ci-devant paru outré dans vos qualifications, je vous trouve ici excessivement moderé, si réellement cette Doctrine malheureuse *renverse* (ainsi que vous l'assurez p. 64), le premier & *le plus grand des commandemens* : si c'est une *espèce d'idolâtrie* qui met *la créature à la place de Dieu même*, lui transportant les caractères incommunicables de la Divinité, *faisant véritablement de l'objet des bonnes actions* particulieres, *la fin derniere de ceux qui les produisent*, & par-là, *l'érigeant en* Dieu. (p. 65 66 72,) si enfin elle introduit en France le *venin de Pélage*, dont St. Jerôme la félicitoit de s'être

Digitized by Google

toujours préſervée. (p. 14.)

Timidité dans les qualifications.

Telles ſont MONSEIGNEUR, les imputations que vos Lettres accumulent contre M. l'Archevêque d'Aix ; ou plutôt, ce n'en eſt qu'une partie. Et vous lui épargnez les notes *d'impiété* & *d'héréſie* ! C'eſt viſiblement porter trop loin le ménagement, ou l'accuſation ; ſur-tout quand vous aſſurez que cette Doctrine a été proſcrite de la maniere la plus préciſe & la plus authentique par le Clergé de France. (p. 62.)

Si la Doctrine du Prélat eſt telle que vous la repréſentez ; ne la pas qualifier d'impiété & d'héréſie, c'eſt manquer à la Foi, & trahir la Religion : c'eſt expoſer la France, & le monde Chrêtien à la ſéduction ; car vos Lettres ne ſont pas une ſimple Inſtruction Paſtorale adreſſée à votre ſeul troupeau : elles paſſent dans les pays étrangers, & ſe répandent dans toute l'Europe.

Digitized by Google

Si elles datoient de quinze ans plus haut, la tentation auroit été moins dangereuſe, & le piége moins funeſte : on craignoit alors, & on rejettoit tout ce qui étoit déclaré nuiſible à la Foi en quelque degré que ce fut : tout ce qui étoit qualifié erreur, ou approchant de l'erreur, ou favoriſant l'erreur. Mais aujourd'ui, on ne rédoute que l'héréſie formelle, on ne tient qu'à la *vérité révélée*. La Théologie s'épure tous les jours ; & les oracles les plus reſpectés établiſſent authentiquement en maxime, que la force des cenſures, que l'infaillibilité même de l'Egliſe ſe borne à la *définition des dogmes*, & par conſéquent à la qualification d'héréſie ; qu'exiger une croyance, une ſoumiſſion intérieure pour d'autres objets ou d'autres qualifications, ce ſeroit *étendre l'infaillibilité hors de ſon reſſort*. Toutes

vos expreſſions donc n'inſpireront pas aſſez d'éloignement pour la nouvelle Doctrine de M. d'Aix, & ne précautionneront pas ſuffiſamment contre ſon poiſon & ſon idolâtrie.

Cependant comme ſi la ſubſtitution de la créature à la place de Dieu, n'étoit pas une impiété manifeſtement contraire à la Foi, & deſtructive de la Religion ; ou que le renouvellement du venin de Pélage ne fût plus héréſie, vous omettez ces qualifications eſſentielles ! A peine employez-vous celle d'*erreur*; encore même vous ſemblez reculer ſur cette dénomination; car en retouchant votre premiere Lettre avant que de la faire imprimer, vous avez retranché deux fois le mot d'*erreur* dans une ſeule page. * Se-

* Ce que je dis ici eſt exactement vrai : je le dis d'après la Lettre manuſcrite que j'ai vûe, & dont j'ai fait quelques petits extraits. Il n'eſt

roit-ce

roit-ce lâcheté de votre part ? Mais vous n'en êtes pas capable, MONSEIGNEUR ; & quand l'intérêt de la Religion, ſupérieur à toutes les conſidérations humaines, vous y oblige, vous ſçavez bien employer des termes encore plus forts ; & d'autant plus forts qu'ils ne ſont ni du langage théologique, ni du génie de notre langue, & qu'ils affectent non la doctrine, mais les perſonnes même. Les dénominations de *délire* & d'*égarement d'eſprit*, d'*hypocriſie*, de *calomnie* (p. 22) vous coû-

pas néceſſaire d'aller à Aix, pour en avoir communication. Vous l'avez répandue vous-même dans cet état ; & il le falloit bien, puiſque votre intention y a été, comme vous dites p. 62, de *reveiller le zèle* des perſonnes qui aiment la Religion ; ce qui vous a réuſſi, & vous a procuré la conſolation de voir paroître des Ecrits compoſés ſelon vos principes, avant que vous euſſiez donné votre Lettre au Public par l'impreſſion. Je ſuis aſſez voiſin d'Alais, pour avoir pû lire cette Lettre manuſcrite ; je l'ai lûe en effet, & j'en donnerai des preuves par d'autres traits que j'en pourrai rapporter.

Digitized by Google

tent peu, & vous prétendez même qu'on vous en ſçache gré p. 30.

Elles ont quelque choſe de plus âpre que celle d'*héréſie*, appliquée à une doctrine qui attaqueroit la ſubſtance de la Religion. Quand donc je ne trouve point cette qualification dans vos Lettres, ne pouvant l'attribuer à une délicateſſe que vous appelleriez *plus mondaine que chrétienne*, p. 67, je commence à entrer en défiance ſur la juſteſſe de l'attribution que vous faites à M. l'Archevêque d'Aix, d'une doctrine, qui ſans difficulté mériteroit cette note, ſi réellement elle étoit telle que vous le prétendez.

Cenſure du Fr. Aſtier.

Je viens donc à la vérification; car vous citez l'ouvrage où cette dangéreuſe doctrine eſt conſignée. Il s'agit d'une Ordonnance de ce Prélat, publiée ſur la fin de 1763, & portant condamnation de quelques Propoſitions enſeignées &

Digitized by Google

ſoutenues par le Fr. Aſtier, Profeſſeur de Logique au Collége d'Aix.

Cette cenſure vous a bleſſé, vous a donné lieu de maltraiter M. l'Archevêque ſous le nom de ſes Théologiens, de les taxer d'hypocriſie, de calomnie, d'égarement funeſte, d'erreur, d'odieux manége, p. 22. Et pour préſerver ſa Ville Epiſcopale & ſon Diocèſe de la ſéduction que ſa *dangereuſe* Ordonnance auroit pû opérer, vous y avez fait imprimer & débiter votre Inſtruction Paſtorale, dans laquelle vous établiſſez une doctrine & des principes bien différens des ſiens, p. 51 & 76.

Un Evêque diſtingué diſoit il n'y a pas long-tems : telle Ville étant la plus commode pour moi, j'y ai mon Imprimeur ordinaire depuis pluſieurs années ; mais ſi je faiſois quelque Ordonnance ou quelque Mandement dont les prin-

Digitized by Google

cipes ou les diſpoſitions ne fuſſent pas agréables à M. l'Archevêque Diocèſain, j'aurois l'attention de retirer tous les exemplaires de mon Ouvrage, pour ne les répandre que dans mon Diocèſe ; & je croirois devoir cet égard au Prélat.

Pour vous, MONSEIGNEUR, vous n'aviez, dit-on, jamais rien fait imprimer à Aix, & cette Ville eſt fort éloignée de votre Diocèſe : cependant pour l'impreſſion de votre Ordonnance, vous avez non-ſeulement préféré Aix à toute autre Ville (même à Toulouſe où vous êtiez lors de l'impreſſion, & où l'on n'imprime pas moins bien, comme il paroît par l'édition de vos Lettres) mais encore vous y avez fait diſtribuer & vendre cette même Inſtruction ſous les yeux du Prélat, à qui vous comprenniez qu'elle ne pouvoit manquer de faire de la peine.

Digitized by Google

Cette réunion de circonſtances fait naturellement préſumer l'intention de fournir un préſervatif contre ſon Ordonnance. En ce cas il y avoit du zèle : je ne déciderai pas s'il étoit ſelon la ſcience ; il me paroît au moins qu'il n'étoit pas dans l'ordre de la Hiérarchie. C'eſt ſans doute un des motifs de cette phraſe qu'on dit avoir été écrite à M. l'Archevêque d'Aix par un ſaint Patriarche : *de Aleſienſi Epiſcopo jure conquereris* ; & je penſe que ſi après votre Inſtruction publiée, M. l'Archevêque de Narbonne votre Métropolitain, avoit fait un Mandement dans des principes oppoſés, lequel il eût fait diſtribuer à Alais, vous n'auriez pas cru ſon zèle ni ſon procédé en regle.

Mais enfin ce Fr. Aſtier, par où méritoit-il que vous vous intéreſſaſſiez ſi fort pour lui ; & ſa doctrine avoit-elle de quoi exciter

Digitized by Google

votre zèle ? Ses Propoſitions, jugées dignes de cenſure à Rome auſſi bien qu'en France, ainſi que je l'ai appris, l'étoient ſi fort, que lui-même dans un Mémoire prétendu juſtificatif qu'il a publié (Mémoire qui n'eſt pas moins cenſurable, ou plutôt qui l'eſt encore plus que les Propoſitions pour la défenſe deſquelles il a été entrepris) n'a cependant pas oſé les y rapporter.

Un Anonyme qui a écrit pour ſoutenir ſa doctrine, a pris le même parti; & comme lui, il a changé l'état de la queſtion dont il s'agiſſoit, ſans néanmoins oſer combattre la cenſure. Vous MONSEIGNEUR, en vous élevant contre l'Ordonnance qui condamne les Propoſitions de ce jeune Religieux, vous ne les rapportez pas non plus, quoique les reproches que vous faites à leur occaſion, p. 6 & 20, l'exigeaſſent, & de-

Digitized by Google

viennent abſurdes faute de préſenter ces Propoſitions. Cependant on les cherche en vain dans vos Lettres ; & quoique vous reveniez plus de douze fois à décrier l'Ordonnance qui les proſcrit, vous n'en rapportez aucune. Votre reſerve à cet égard forme une préſomption contre elles, & augmente celle qui militoit déja en faveur de leur cenſure.

Puis donc que vous n'avez rien à dire ſur la cenſure des Propoſitions, cherchons au moins ce qui dans le reſte de l'Ordonnance, vous a paru ſi dangereux, ſi alarmant pour la Foi. C'eſt, dites-vous, p. 8, la doctrine *toute nouvelle* ſur le principe de la bonté morale des actions humaines, *que toute la France a vû avec douleur*, pour ne pas dire *avec étonnement*, adopter (peut-être) *pour la premiere fois* par un Evêque dans un Mandement. „ Elle conſiſte, ajoû-

„ tez-vous, à ſoutenir qu'on n'eſt „ pas obligé de rapporter toutes „ & chacune de ſes actions à Dieu „ par un motif d'amour actuel ou „ virtuel, ſous peine de quelque „ péché mortel ou véniel. „ Que de choſes revoltantes dans cette ſeule phraſe ! mais elles ne ſont encore qu'un prélude des reproches injuſtes que vous acumulez contre la doctrine de M. l'Archevêque d'Aix.

Vous y revenez à la page 14, & avant que de rapporter ſon texte, vous faites cette ſeconde préface également choquante : „ votre Ordonnance du 25 Novem- „ bre dernier, MONSEIGNEUR, „ *non-ſeulement obſcurcit & affoi-* „ *blit la vraie doctrine de l'Egliſe* „ ſur l'obligation de ce rapport de „ toutes nos actions à Dieu ; mais „ *paroît renfermer des principes qui* „ *la détruiſent* ; & c'eſt-là le motif „ de la ſurpriſe & de la douleur

„ qu'a cauſé cette Ordonnance. „ On y lit *ces étonnantes paroles*, „ qu'on n'a pas coutume d'enten- „ dre ſortir de la bouche des Evê- „ ques, ſur-tout dans des inſtruc- „ tions dogmatiques. „ Ces deux dernieres lignes ſont un correctif de la Lettre manuſcrite, qui diſoit plus rondement: „ étonnantes „ paroles, qui *pour la premiere fois* „ *ſans doute*, ont paru dans une „ inſtruction dogmatique d'Evê- „ que. „ Mais quel correctif!

Texte de M. d'Aix.

Vous rapportez enfin le texte de M. d'Aix en ces termes: „ la „ ſaine Philoſophie reconnoît des „ actions moralement & en leur „ genre, c'eſt-à-dire dans l'ordre „ naturel des mœurs, entiére- „ ment bonnes, quoique innutiles „ pour le ſalut éternel. . . . . Rien „ ne manque, *ajoûtez-vous un peu* „ *après*, à ces actions pour être „ bonnes dans l'ordre des mœurs, „ n'étant pas ultérieurement diri-

Digitized by Google

„ gée par une intention purement
„ (il falloit dire, *poſitivement*)
„ mauvaiſe ; mais ſi elles ne ſont
„ élevées à un ordre ſurnaturel
„ par la grace de J. C. & par les
„ vûes que la Foi découvre, ce
„ ſont des vûes (œuvres) ſtériles
„ pour la vie éternelle.

Il eſt heureux pour ce Prélat, que vous ayez rapporté ſon texte, ce texte unique qui allume tant votre zèle ; car autrement, vos alarmes pour la Foi, vos cris, vos qualifications, vos raiſonnemens, l'autorité enfin de tous les Peres, dont vous prétendez l'accabler, tout cela auroit pû laiſſer contre lui un ſoupçon d'erreur ; mais on ſe raſſure facilement en ſa faveur, quand on lit l'unique fondement des reproches que vous lui faites.

Vous ne laiſſez pas de réſumer tout de ſuite, en ces termes peu flatteurs, & qui ne ſont pas plus équitables : „ voilà une *doctrine*

Digitized by Google

„ *bien nouvelle* dans une Inſtruc-
„ tion Epiſcopale donnée par un
„ Prélat François. Elle auroit bien
„ ſurpris S. Jerôme, qui félicitoit
„ la France de s'être toujours pré-
„ ſervée contre *le venin de Péla-*
„ *ge*. . . Rien n'eſt plus *oppoſé à la*
„ *doctrine de ce St. Docteur* (*St.*
„ *Auguſtin*) que les étonnantes
„ paroles que je viens d'extraire
„ fidellement de votre Ordon-
„ nance. „

Cette accuſation renferme trois chefs qu'il faut examiner ſéparément : la nouveauté, le pélagianiſme, ou comme vous dites plus bas, la reſſemblance avec Julien ; enfin l'oppoſition avec Saint Auguſtin.

La nouveauté. Je ne conçois pas, MONSEIGNEUR, comment vous avez oſé former une accuſation dont il eſt ſi aiſé de démontrer le faux. Quelle prévention, d'appeller *toute nouvelle* une doctrine qui

Si ſa doctrine eſt nouvelle.

eſt conſtamment celle de Saint Thomas, ainſi que l'atteſtent pluſieurs Docteurs célébres de tous les pays; ce qui lui aſſure au moins cinq cens ans d'ancienneté, & en fait juſtement préſumer une beaucoup plus grande, car le Docteur angelique n'innovoit pas dans la doctrine !

Mais comment pouvoir dire & repéter diverſes fois que M. l'Archevêque d'Aix eſt *le premier Evêque François* qui ait adopté dans un Mandement, une doctrine que toute la France lit dans un grand nombre de Mandemens, d'Ordonnances, de Lettres Paſtorales de pluſieurs Prélats du Royaume, & de notre ſiécle ! Contre un fait auſſi notoire, venir dire que la France a vû avec douleur, avec ſurpriſe, avec étonnement, cette doctrine toute nouvelle adoptée dans l'Ordonnance d'Aix, paroître *pour la premiere*

Digitized by Google

miere fois dans une inſtruction dogmatique d'Evêque : c'eſt vouloir ſoi-même étonner le monde, & ménager auſſi peu ſa propre réputation, que la vérité & la juſtice.

Une mépriſe dans un point de cette nature, ſurprendroit ſans doute. Mais qu'après avoir reconnu la fauſſeté de l'aſſertion, l'on y perſiſte, ou l'on croye la corriger ſuffiſamment par un *peut-être*, c'eſt quelque choſe d'inconcevable.

La préoccupation, le deſir de trouver M. l'Archevêque d'Aix coupable, & de le repréſenter comme novateur, vous avoit fait dire deux fois dans la Lettre manuſcrite, que la France a vû avec étonnement adopter *pour la premiere fois* par un Evêque, la doctrine toute nouvelle ſur le principe de la bonté morale des actions humaines. Deux fois vous avez

Lettr. miſſ.

repété avec réflexion, & certifié au Public, que *peut-être* pour la premiere fois [p. 8] on a vû paroître cette doctrine dans une Inſtruction Epiſcopale ; que M. l'Archevêque d'Aix eſt *peut-être* le premier Evêque François (p. 29) qui ait dit auſſi crûment, que la ſaine philoſophie reconnoît des actions moralement & entiérement bonnes, &c.

C'eſt ainſi qu'on corrigea à Alais, ce qu'on avoit dit contre la vérité ! Si quelque Jéſuite avoit écrit de la ſorte, on n'eût pas manqué de le mettre dans le récueil des aſſertions ; & ce n'auroit pas été ſimplement ſous le titre des reſtrictions mentales. Pour moi, perſuadé que la France ſera plus étonnée de vos phraſes & de vos correctifs, que des paroles prétendues *étonnantes* de M. l'Archevêque d'Aix, je ne ſçai ce qui la ſurprendra d'avantage, de

Digitized by Google

ce que vous aviez d'abord écrit, ou de ce que vous avez enſuite fait imprimer.

On en conclura au moins, que vos Lettres ne ſont pas d'un Evêque, & la préſomption ſera légitime. Mais vous même n'en conclurez vous pas, qu'en vous les préſentant à ſigner, on vous a trompé, & qu'il n'y a pas plus à fier à vos Réviſeurs, qu'à votre premier Ecrivain? Ne reconnoitrez-vous point qu'une cauſe doit être bien mauvaiſe, quand pour la ſoutenir, on a recours à de pareils moyens? La ſurpriſe & l'indignation qu'elle vous cauſera ne rappelleront-elles point à votre prudence, ne feront-elles pas revivre dans l'eſprit du Public, & peut-être paſſer en proverbe, cette phraſe latine trop clairement vérifiée : *prudentiam tuam monere debet, te non ſatis integris amicis & conſiliariis uti, qui hujus*

(*Epiſt.*) *evulgandæ tibi fuerunt autores ?*

Au reſte, ce n'eſt, MONSEIGNEUR, ni la dernière ni la plus grande des ſurpriſes ou des mépriſes que vos Lettres préſentent. Il ne s'agit ici que d'un fait, notoire à la vérité, & de quelque conſéquence ; mais après tout, d'un ſimple fait, nous en verrons d'une autre nature.

Cependant à cette phraſe ſi hazardée, par laquelle vous avez dit que M. l'Archevêque d'Aix, eſt peut-être le premier Evêque François qui ait dit, auſſi crûment, que la ſaine philoſophie reconnoît des actions moralement & entiérement bonnes dans l'ordre naturel des mœurs, quoique inutiles pour le ſalut : à cette phraſe, dis-je, j'oppoſe deux aſſertions tout autrement conſtantes. Je dis donc, & ſans peut-être, 1°. que M. l'Archevêque

d'Aix très-certainement n'eſt pas le premier Evêque François qui ait enſeigné cette Doctrine. 2°. Qu'entre les Evêques de France, il y en a qui l'ont enſeignée plus crûment, ou plutôt, d'une maniere bien plus rigoureuſe que M. l'Archevêque d'Aix.

MM. les Cardinaux de Noailles & de Biſſy étoient des Evêque François : M. M. de Vintimille mort Archevêque de Paris, & de St. Albin, dernier Archevêque de Cambrai l'étoient auſſi, tout comme M. Languet mort Archevêque de Sens ; & pareillement Mrs. les Evêques d'Auxerre, de Clermont, de St. Flour, de Rodez, &c. Or, toute la France ſçait qu'ils ont ſoutenu la même Doctrine : que dans des Mandemens, Lettres, Inſtructions Paſtorales, ils ont enſeigné & prouvé, que même dans les Payens deſtitués non-ſeulement

Evêques François, qui avant M. d'Aix ont ſoutenu la même Doctrine.

de la charité, mais encore de la foi, il y a eû des actions moralement bonnes, & ſi entiérement bonnes dans l'ordre naturel des mœurs, que Dieu même les a récompenſées en ce monde.

M. le Cardinal de Noailles diſoit dans ſa Reponſe, à M. de Fénélon Archevêque de Cambrai: „ ſans la grace, nous ne „ produiſons *preſque plus* que des „ fruits de mort. Cependant com„ me il eſt reſté dans l'homme „ malgré le péché, dit St. Au„ guſtin, quelque connoiſſance & „ quelque amour de la juſtice, il „ y peut avoir, & *même dans les* „ *Payens*, des actions morale„ ment bonnes. Il y en a eû quel„ ques-unes, comme l'a remar„ qué ce Pere, qui *ont merité des* „ *récompenſes temporelles* de ce „ juſte Juge, *qui ne récompenſe* „ *point le péché*. „ Ce ſeul texte réfute divers endroits de vos Let-

Digitized by Google

tres & de votre instruction Pastorale.

M. Desmarais Evêque de Chartres dans son ordonnance de 1708, contre la Théologie de Juenin, condamnoit comme une *erreur* la Doctrine de cet Auteur, portant que toutes les actions des Infidéles sont des péchés par défaut de rapport à Dieu comme fin derniere, ou de rapport à la possession éternelle de Dieu. C'étoit bien reconnoître, & exiger que l'on reconnoisse en eux des actions entiérement bonnes *dans l'ordre naturel*, ainsi qu'il s'exprimoit.

M. le Cardinal de Bissy, dit nettement dans sont traité Theol. to. 2. p. 64 : „ *l'Infidéle* qui ne „ connoît pas Dieu, qui ne l'aime „ pas, qui n'a point la charité, „ ne laisse *pas de faire quelquefois* „ *de bonnes œuvres, mais dans* „ *l'ordre naturel seulement*, &

„ *qui lui ſont inutiles* par rapport „ au ſalut. „ Dans ſon Mandement de 1712, parlant de la maxime de quelques Auteurs, qui prétendent que le défaut de rapport *non vitiat opus ſed operantem*, il diſoit: „ ce n'eſt-là qu'un „ détour artificieux, inventé pour „ éluder la cenſure de la vingt-„ ſixième propoſition de Baïus... „ Cette maxime eſt entiérement „ fauſſe, *& n'eſt viſiblement qu'un* „ *échapatoire* „.... Puiſqu'il faudroit toujours convenir ſelon les principes du P. Juenin, „ que „ toutes les actions des Infidéles „ renferment un défaut qui les „ rend mauvaiſes. „ Plus bas il prouve, & il ſe flatte de démontrer que ſelon St. Thomas, celui qui obſerve les Commandemens particuliers, ſans le faire par le motif de l'amour de Dieu, ne péche pas pour cela contre la précepte de la charité. Voilà des

Digitized by Google

actions entiérement bonnes ſans la Foi, ſans le motif de l'amour de Dieu, & néanmoins inutiles pour le ſalut. M. l'Archevêque d'Aix n'eſt donc pas le premier Evêque François, qui ait enſeigné cette Doctrine dans une Inſtruction Dogmatique.

M. l'Archevêque de Cambrai, fit en 1734 un volume entier de plus de 800 pages, ſous le titre d'Inſtruction Paſtorale, toute employée à prouver la même Doctrine, qu'on n'eſt pas obligé de rapporter chaque action à Dieu par la charité; & qu'indépendamment de ce motif, il y a des actions entiérement bonnes. Il ſeroit ſuperflu de citer encore le Mandement de M. de Saleon Evêque de Rodez, & enſuite Archevêque de Vienne, portant condamnation des cahiers du P. Viou, celui de MM. les Evêques de Clermont & de St.

Digitized by Google

Flour, contre 35 Propoſitions des Profeſſeurs de Riom, l'Inſtruction Paſtorale de M. de Seez ſur l'Égliſe, &c. tous ces Prélats avoient écrit long-tems avant l'Ordonnance de M. d'Aix.

Je me bornerai à rapporter ce morceau ſi précis de la 5e. Lettre Paſtorale, du célébre M. Languet lors Evêque de Soiſſons : Nous condamnons, diſoit-il, n. 19 & 20, & il prétendoit ne pas parler comme particulier, mais *dans l'unité de la Foi qui ſe profeſſe & qui s'enſeigne dans toute l'Egliſe* : „ Nous condamnons „ ceux qui enſeignent que toute „ action des Infidéles eſt péché: „..... ou qu'un Infidéle péche „ lorſqu'il fait une action juſte par „ le motif de la juſtice, lorſqu'il „ ſecourt un Pauvre, &c. par le „ motif que la raiſon & la nature „ lui inſpirent. Cette Doctrine „ eſt contraire à l'Ecriture....

„ contraire à St. Auguſtin.....
„ condamnée dans Baïus. Nous
„ condamnons ceux qui enſei-
„ gnent que toutes les actions
„ ſont péchés, ſi elles ne ſont
„ rapportées à Dieu par un amour
„ chaſte de Dieu aimé pour lui
„ même, ou conſidéré comme
„ fin derniere : ou que tout au-
„ tre rapport à Dieu, différent
„ de celui-là, ne peut empêcher
„ qu'une action bonne en elle-
„ même ne ſoit péché..... ou
„ que celui qui entend la Meſſe,
„ qui donne l'aumône &c. péche
„ en ces actions s'il n'a pour mo-
„ tif, le motif propre de la cha-
„ rité Théologale, ou s'il n'a pas
„ la charité Théologale commen-
„ cée. Cette Doctrine eſt con-
„ damnée dans Baïus : elle eſt
„ contraire à l'Ecriture, &c.

Ces textes prouvent ſans doute, que la Doctrine de M. d'Aix n'eſt ni *toute nouvelle*, ni pour *la*

Digitized by Google

premiere fois enſeignée par un Evêque François. Ils me donnent lieu de penſer que vous avez eû tort de lui reprocher p. 6 & 20 d'avoir par ſon Ordonnance, *proſcrit les locutions* les plus Eccléſiaſtiques, *conſacrées par l'uſage des Peres & des Théologiens*; le langage & *les locutions de la tradition*, que *les Apôtres & nos Peres dans la Foi ont rendu précieuſes* par l'uſage qu'ils en ont fait. Il n'eſt pas à préſumer que tant de Sçavans Prélats, ayent conſpiré à abandonner *la forme des ſaines paroles que l'Egliſe tient de l'Ecriture & de la Tradition.*

J'ai dit en ſecond lieu, qu'entre les Evêques François, M. l'Archevêque d'Aix n'eſt pas celui qui a ſoutenu *le plus crûment* cette Doctrine qui lui eſt commune avec tant d'autres; & ce point n'eſt pas moins évident: la derniere citation le démontre ſenſiblement;

Et plus crûment.

ſiblement; mais M. Languet n'eſt pas le ſeul qui a parlé avec plus de rigueur que M. l'Archevêque d'Aix.

En effet, ſi un Prélat oblige à des rétractations ceux qui, pour les œuvres moralement bonnes, exigent un commencement de charité, en telle ſorte que celui qui manqueroit d'agir par ſon motif pécheroit au moins par omiſſion. Si au contraire un autre Prélat affirme ſimplement que pour des actions moralement & entiérement bonnes, il ſuffit que leur objet & leur fin prochaine étant légitimes, elles ne ſoient pas ultérieurement dirigées par une intention mauvaiſe; & que cependant il s'abſtiene de rien prononcer contre ceux qui diſent comme vous, que l'homme eſt tenu de rapporter à Dieu chacune de ſes actions par quelque expreſſion de la charité: lequel

de deux Prélats parle-t-il plus crûment, ou avec plus de rigidité ? Vous conviendrez, MONSEIGNEUR, que c'eſt celui qui exige des rétractations.

Or, M. de Caylus en 1711, obligea un Profeſſeur du Diocèſe d'Auxerre à ſe rétracter ; & M. du Luc en 1722 fit la même choſe à l'égard d'un autre du Diocèſe d'Aix, parce que pour les œuvres moralement bonnes, ces deux Profeſſeurs avoient exigé un commencement de charité. Ils les obligerent dis-je, de rétracter cette Doctrine comme étant contraire aux déciſions des Souverains Pontifes, (& à l'Inſtruction Paſtorale de 1714) & ils publierent authentiquement ces rétractations dans leurs Diocèſes. J'ai rapporté ailleurs l'article de celle exigée & publiée par M. d'Auxerre (premiere Lettre p. 174.) Voici celle que M. du Luc

exigea du Professeur de St. Maximin Diocèse d'Aix, telle qu'elle est rapportée dans l'Instruction Pastorale de M. de Cambrai p. 830 : „ je reconnois que *sans* „ *aimer Dieu d'un amour actuel de* „ *charité même imparfaite*, l'on „ peut croire & espérer en lui... „ & *faire des œuvres moralement* „ *bonnes*; que tous ces actes sont „ exempts de péché, *quoiqu'ils* „ *n'ayent pas pour motif* un amour „ de Dieu gratuit & surnaturel, „ *un amour de charité même im-* „ *parfaite*; & en conséquence je „ rétracte tout ce que j'ai avancé „ sur ce sujet, de contraire à la „ Constitution Unigenitus, à „ l'Instruction Pastorale des qua- „ rante Evêques, &c. „ Voilà des Prélats qui parloient *plus crûment* que n'a fait M. de Brancas, dans le texte contre lequel vous vous élevez.

Pour entrer à présent plus à

fond dans la queſtion, vous me permettrez, MONSEIGNEUR, de vous repréſenter que le texte de M. d'Aix qui vous allarme pour la Foi, eſt trop exact, qu'il eſt auſſi vrai que modéré, qu'il exprime la pure Doctrine de St. Thomas. En effet, il ſe réduit à ces trois points : que les actions dont l'objet & la fin prochaine ſont légitimes, n'étant point ultérieurement dirigées par une intention mauvaiſe, ſont *moralement bonnes* : qu'elles le ſont *entiérement* ou à tous égards, enſorte que celui qui les fait, n'y péche pas ; enfin que ces actions, quoique bonnes dans l'ordre naturel des mœurs, ſont cependant ſtériles pour le ſalut, nullement méritoires de la vie éternelle. Or, le Docteur Angélique a très-expreſſément enſeigné ces trois points en pluſieurs endroits de ſes Ouvrages.

Digitized by Google

Dans ſa queſtion dixième 2. 2. art. 4, il dit préciſément des Infidéles, qui n'ayant point la Foi ont encore moins la charité, qu'ils peuvent faire quelques actions bonnes, *infidelis poteſt aliquem* actum *bonum* facere, *in eo quod non refert ad finem infidelitatis.* Pour ces actes bons le même St. Docteur exige préciſément que l'Infidéle faiſant ce que la droite raiſon preſcrit, ne le rapporte à aucune mauvaiſe fin; alors, dit-il, en l'exécutant il ne péche point. C'eſt dans ſon Commentaire ſur l'Epitre aux Romains chap. 14, „ cum *aliquis* „ *infidelis* ex dictamine rationis „ aliquod bonum facit, *non re-* „ *ferendo ad malum* finem, *non* „ *peccat.* „ S'il ne péche point, ſon action eſt donc *entiérement* bonne. Elle n'eſt cependant point méritoire. *Non tamen opus ejus eſt meritorium.* Ce qu'enſeigne

Même Doctrine de S. Thomas.

ici le S. Docteur, n'eſt qu'une répétition de ce qu'il avoit établi dans ſon Commentaire ſur le deuxième livre des Sentences, en y obſervant diſt. 41. q. 1. art. 2. ad. 2. & 4., que ces actions bonnes mais non méritoires, n'étoient pas (directement ou explicitement) rapportées à la fin derniere par l'Infidéle qui les produiſoit.

Voilà donc préciſément l'aſſertion de M. l'Archevêque d'Aix, copiée d'après St. Thomas. Oſerez-vous, MONSEIGNEUR, dire que ce St. Docteur n'eſt que l'écho de Julien, & qu'il renouvelle le venin de Pélage ? Mais ſi ſa Doctrine ſur ce point, eſt pure, M. l'Archevêque d'Aix, en ne faiſant que la tranſcrire, peut-il être Pélagien, ennemi de la ſainte Dilection, deſtructeur du premier Précepte, introducteur d'une eſpéce d'Idolâtrie ? Ce

Digitized by Google

ſeroit ſans doute une accuſation *toute nouvelle*, pour la *premiere fois* formée par un Evêque, que d'accuſer St. Thomas ſuivi de toute ſon école, d'avoir renouvellé le Pélagianiſme.

Je dis St. Thomas *ſuivi de toute ſon école*; car c'eſt un fait avancé par feu M. l'Archevêque de Cambrai, & ſur lequel il ne craignoit pas d'être rélevé, diſoit-il pag. 627, ſçavoir, „ que „ de tous les Thomiſtes qui ſou„ tiennent après St. Thomas, „ que toute action déliberée eſt „ moralement bonne ou mauvaiſe, il n'y en a *pas un*, ſi on en „ excepte le ſeul Contenſon, qui „ a vêcu après Janſénius, & qui „ ſur bien d'autres points s'eſt „ écarté des ſentimens communs „ de ſon ordre, *pas un*, dis-je, „ qui n'enſeigne que *pour qu'une* „ *action ſoit moralement bonne, il* Ecole de St. Thomas.

Digitized by Google

„ *ſuffit qu'elle ſoit rapportée à une* „ *fin honnête* & conforme à la „ droite raiſon, & qu'il n'eſt pas „ néceſſaire qu'elle ſoit rapportée „ à Dieu par aucune impreſſion „ actuelle ou virtuelle de ſon „ amour. „

Voilà ſans *peut-être*, un nouvel Evêque Français, qui avant M. l'Archevêque d'Aix, oſoit dire *plus crûment* que lui, qu'il y a des actions moralement bonnes dans l'ordre naturel des mœurs, (quoique inutiles pour le ſalut) & s'il citoit en garans tous les Thomiſtes, vous ſçavez, MONSEIGNEUR, que ſuivant le Cardinal d'Aguirre, c'eſt auſſi la Doctrine de St. Bonaventure, de Scot & de tous, ou preſque tous les Théologiens depuis le maître des Sentences, ſans qu'aucun preſque, ait été d'un ſentiment contraire, excepté quelques hérétiques dont la Doc-

Digitized by Google

trine a été en ce point adoptée par Baïus & Janſenius, deſquels quelques modernes l'ont tirée. J'ai rapporté au long le texte de ce ſçavant Cardinal dans ma premiere Lettre pag. 146.

Prétendue reſſemblance avec Julien.

Sera-t-il beſoin après cela, de juſtifier l'aſſertion de M. l'Archevêque d'Aix, du reproche que vous lui faites, de ſa conformité avec l'Hérétique Julien, & de ſon oppoſition avec la Doctrine de St. Auguſtin ! On pourroit ſe borner à vous dire que vous ne devez pas vous flatter de mieux connoître l'erreur Pélagienne, & de mieux entendre St. Auguſtin, que preſque tous les Théologiens de toutes les Ecoles les entendent.

J'ajouterai cependant, que je vois avec regret quelque reſſemblance entre l'aſſertion que M. d'Aix a tirée de St. Thomas, & la Doctrine de Julien, telle que

Digitized by Google

vous la repréſentez pag. 16. & 18. Mais c'eſt parce qu'il vous plaît de confondre les vertus éclatantes & abondantes que Julien admettoit dans les Payens, avec quelques actes paſſagers moralement bons, qui ſuivant M. l'Archevêque d'Aix après St. Thomas & St. Auguſtin lui-même, peuvent ſe trouver dans les Infidéles, ſans que néanmoins ils puiſſent être utiles pour le ſalut.

Que St. Auguſtin ait admis de ces actions bonnes & louables, mais rares dans les Infidéles : vous ne l'ignorez pas, MONSEIGNEUR, & ſans vous rapporter de nouveau ſon texte latin tiré du livre *de ſpir. & litt.* c. 28. Il me ſuffit qu'il ſoit atteſté par le Clergé de France, dans l'Inſtruction Paſtorale des XL en 1714, laquelle fut adoptée par preſque tous les autres Evêques du Royaume. Il y eſt dit pag.

Digitized by Google

43 : „ *St. Auguſtin reconnoît auſſi* „ *de bonnes œuvres dans les Infidé-* „ *les mêmes* ; ceux dit ce Pere, „ qui ne ſervent pas le vrai Dieu „ avec vérité & juſtice, font ce- „ pendant quelques actions que „ non-ſeulement nous ne pouvons „ réprendre, mais que nous „ louons avec raiſon. „ Vous connoiſſez ce texte, MONSEIGNEUR, & dans votre Lettre manuſcrite, vous aviez indiqué le livre d'où il eſt tiré, comme un de ceux où St. Auguſtin traite la queſtion préſente. Je m'apperçois que vous n'en faites plus mention dans la même Lettre imprimée ; on devine aiſément la raiſon qui vous l'a fait rétrancher.

Or, ces actions que St. Auguſtin croyoit devoir être juſtement louées quoique dans les Infidéles, les régardoit-il comme de vrais péchés? Croyoit-il que

ſuivant l'Evangile *elles méritent le feu*, qu'elles ne ſont *que folie* & qu'égarément, ainſi que vous dites pag. 20 ?

D'autre part, ſous prétexte que ſuivant les regles de la juſtice, elles ſont louables, Saint Auguſtin les croyoit-il utiles pour le ſalut ? Si Julien n'avoit admis que des actions pareilles, & en petit nombre, Saint Auguſtin n'auroit eu ſur cet article aucune conteſtation avec lui ; mais il s'élevoit avec autant de force que de raiſon contre l'erreur par laquelle cet Evêque hérétique & les autres Pélagiens prétendoient que ſans le ſecours de la grace, les Payens abondoient en vertus. „ *Exempla nobis opponitis Impiorum, quos dicitis alienos à fide,* „ abundare virtutibus, *in quibus* „ *ſine adjutorio gratiæ .... Miſericordes* crebro *& modeſti, & caſti inveniuntur & ſobrii* „ Voilà

ce

ce que Saint Auguſtin reprennoit dans Julien, & qu'il combattoit très-juſtement.

Reſſemblance fabriquée.

Pour rendre ſur ce point M. l'Archevêque d'Aix reſſemblant à Julien, & même plus Pélagien que lui, vous dites pag. 18, que *les vertus humaines* (dont il n'a point parlé) ſont l'objet de ſon Ordonnance. Vous ajoûtez page 32, *que c'eſt la réalité de ces vertus humaines*, qu'il prétend ſoutenir; *vertus*, dites-vous plus d'une fois, *ſans mélange d'aucun vice*, p. 31, 39, 68 &c. de Julien au contraire, vous dites (p. 18, où vous lui comparez M. l'Archevêque d'Aix) qu'il reconnoiſſoit *de bonnes actions* produites naturellement ; des *actions* véritablement bonnes, dont néanmoins St. Auguſtin prouvoit que c'étoient *plutôt des vices* que des *actes de vertu* ; non *virtutes ſed vitia* judicanda ſunt. Ce narré eſt-il bien exact, cette

traduction bien fidéle ? Le ſçavant Cardinal Cajetan ne l'auroit pas cru, lui qui diſoit : in Gentilibus quamvis non fuerint *verâ virtutes... actus tamen virtuoſi...* eſſe... potuerunt. In 2. 2. q. 10. Certainement ni le mot *virtutes*, ni celui de *vitia*, ne ſignifient dans ce paſſage de St. Auguſtin, de ſimples actes paſſagers, mais des diſpoſitions permanentes. Auſſi étoit-ce de vertus proprement dites, & même d'une abondance de vertus qu'il s'agiſſoit, comme je viens de le montrer par les propres paroles du Saint Docteur. Vous extenuez donc la doctrine de Julien, & vous ajoûtez à celle de M. l'Archevêque d'Aix : ſi delà il reſulte quelque vraiſemblance entre l'un & l'autre, il eſt clair que ce n'eſt pas à M. d'Aix qu'elle fait tort.

Pour charger de plus en plus le tableau, vous prétendez à la mê-

me page 18, que ſuivant ce Prélat, la ſaine Philoſophie reconnoît des actions qui *ſans être rapportées à Dieu* comme à leur derniere fin, ſont néanmoins entiérement bonnes. Permettez-moi de vous repréſenter que cette négation de rapport à Dieu, n'eſt point dans le texte par vous rapporté ; elle n'eſt pas non plus dans le reſte de l'Ordonnance ; elle y eſt même contredite, puiſque l'on y exige pour une action moralement bonne, qu'elle aye un objet légitime & une bonne fin ; ce qui de ſoi, la rapporte à Dieu comme à la fin derniere de toute bonté. Comment cette négation de rapport à Dieu, a-t-elle donc trouvé place dans votre accuſation ?

Pour l'agraver, vous ajoûtez pag. 19, que M. l'Archevêque d'Aix admet des actions qui n'ont rien de mauvais *ni de défectueux* (ce mot eſt de trop) quoiqu'elles

ſoient *ſtériles & inutiles pour la vie éternelle.* Sur quoi vous dites d'un ton victorieux : " Ces dernieres paroles ſont un *nouveau* „ *trait ſenſible* de la reſſemblance „ de votre Doctrine ſur ce point, „ avec celle de Julien ; mais el- „ les manifeſtent en même tems „ *la parfaite oppoſition* de votre „ ordonnance, avec les princi- „ pes & la *Doctrine de St. Au-* „ *guſtin* „.

Reſſemblance abſurde.

C'eſt-à-dire, MONSEIGNEUR, que vous trouveriez moins à redire à M. l'Archevêque d'Aix, s'il avoit enſeigné que les actions préciſément bonnes dans l'ordre naturel des mœurs, ſont en même tems *utiles* pour la vie éternelle ! Le Prélat en ſeroit moins reſſemblant à Julien, moins oppoſé à St. Auguſtin, par conſéquent moins Pélagien. C'eſt le ſens de votre phraſe, puiſque les paroles que vous relevez comme

Digitized by Google

un nouveau ſujet de blâme, ne peuvent être un *trait ſenſible de reſſemblance* avec Julien, qu'autant qu'elles expriment clairement une nouvelle portion de ſa Doctrine Pélagienne.

Or, croyez-vous en votre conſcience, que cette accuſation ſoit fondée? Combien des gens, qui n'y trouveront ni juſtice ni juſteſſe!

Elle vous engage à condamner auſſi, je ne dis pas ſeulement tous les Théologiens, mais St. Auguſtin lui-même, de reſſemblance avec la Doctrine de Julien; car ce St. Docteur en admettant avant la Foi & dans les Payens quelques bonnes œuvres, dont il eſt très-difficile, ajoute-t-il, que la vie des plus méchans ſoit entiérement deſtituée, dit en même tems, de ces œuvres bonnes, qu'elles ne doivent point être comptées,

qu'elles ne ſervent de rien, qu'elles ſont inutiles, que ſi elles ſont une ſorte de courſe c'eſt hors de la voie du ſalut, qu'elle ſe fait; & il le dit non en un ſeul endroit mais, en différens ouvrages.„ *Ad* „ *ſalutem æternam nihil proſunt im-* „ *pio* aliqua bona opera, ſinè qui- „ bus difficillimè vita cujuſlibet „ peſſimi hominis invenitur. cap. „ 28. *lib. de ſpir. & litt.* & ail- „ leurs : nemo computet bona „ opera ſua antè fidem; & cela „ par la raiſon que *inania* ſunt; „ mais il ſe garde bien de dire „ quia peccata ſunt „.

Eſt-ce donc en St. Auguſtin une tache, & une reſſemblance avec la Doctrine erronée de Julien, d'avoir admis de ces œuvres inutiles pour le ſalut? ou plutôt, ſi Julien reconnut que ces œuvres louables, étoient ſtériles pour le Ciel, n'eſt-ce pas St. Auguſtin qui l'y amena

par la force de ſes preuves ? auſſi M. le Cardinal de Noailles dans la Lettre que j'ai déjà citée, fait-il cette rémarque très-judicieuſe : „ quand St. Auguſtin *eût* „ *réduit Julien* à confeſſer que les „ actions des Infidéles n'avoient „ qu'une *bonté ſtérile* pour le ſa- „ lut, il ne jugea pas que le reſte „ valût la peine de diſputer „. Voilà donc que *la ſtérilité* des bonnes œuvres faites ſans la Foi, eſt dans Julien une correction : & une correction dûe aux argumens de St. Auguſtin : & une correction qui mettoit fin à leur diſpute. Comment avez vous pû faire de la même expreſſion employée par M. l'Archevêque d'Aix, un ſujet de reproche ? Un trait ſenſible de reſſemblance avec la Doctrine de l'Hérétique Julien ? Un ſigne manifeſte d'oppoſition, & d'une oppoſition parfaite avec les principes de St.

Auguſtin ? Une peſte enfin qui étonneroit St. Jerôme lui faiſant voir dans la France le venin de Pélage, dont il la félicitoit de s'être toujours préſervée ?

Oppoſition imaginaire avec St. Auguſtin.

Cette parfaite oppoſition de l'Ordonnance d'Aix avec la Doctrine de St. Auguſtin, n'eſt ni plus manifeſte, ni plus réelle que la conformité du texte que vous en avez relevé, avec l'erreur de Julien. En voyant paroître ſous votre nom des Lettres contre les obſervations de M. l'Archevêque d'Aix, ſur divers endroits de votre Inſtruction Paſtorale, on a bien préſumé que l'autorité de St. Auguſtin y ſeroit alléguée comme favorable à votre Doctrine, & comme détruiſant celle de votre Adverſaire, ſuivant la méthode familiere au parti à la tête duquel il ſemble que vous voulez vous mettre ; mais citer St. Auguſtin, & avoir ce Pere

Digitized by Google

pour ſoi, ce ſont deux choſes fort différentes.

Sans parler de Vicleph, qui citoit ſi fort St. Auguſtin, & qui diſoit avec grande confiance, *ſic habet Auguſtinus ut doceo* : ſans parler de Calvin, qui ſe glorifioit de ne rien enſeigner que d'après ce Pere, & de l'avoir tout pour ſoi, *nos nihil quam Auguſtinum ſequimur : totus noſter eſt* ; ſans parler, dis-je, de ces anciens prétendus Diſciples de St. Auguſtin, Janſenius cite perpétuellement le St. Docteur : il prétend ne ſoutenir d'autre Doctrine que la ſienne ; tellement qu'il a intitulé ſon Livre *Auguſtinus* ; & cependant il s'eſt réellement éloigné des ſentimens de ce grand Saint, ſuivant le témoignage des Docteurs de Douay, qui diſoient dès 1648. (Epiſt. ad Leopold.) *Doctrinâ Janſenii nequaquam docetur mens Auguſtini* ; Vald.

témoignage confirmé par celui de deux Assemblées du Clergé de France, qui en 1657 & 1661, ont déclaré que „ la Doctrine du „ Livre de Jansenius *n'est point* „ *celle de St. Augustin*, que Jan- „ senius a *mal expliquée contre le* „ *vrai sens de ce St. Docteur.*

Ainsi, quand vos Lettres disent du même ton d'assurance, pag. 69. *mes principes* sur la nécessité du rapport &c, *sont ceux de St. Augustin*; & p. 15. „ *Rien* „ *n'est plus opposé à la Doctrine* „ *de ce St. Docteur* que les éton- „ nantes paroles que je viens „ d'extraire fidélement de votre „ ordonnance „. Ces assertions sur un point dans lequel tant d'autres se sont trompés, ne peuvent exiger une déférence aveugle, & permettent d'autant plus la défiance & l'examen, que ce qui vient d'être dit contre la prétendue ressemblance de l'Or-

Digitized by Google

donnance d'Aix, avec la Doctrine de Julien, forme un préjugé contre l'autre partie de votre accuſation.

En effet, comment prouvez-vous la parfaite oppoſition du texte de M. l'Archevêque d'Aix, avec la Doctrine de St. Auguſtin? On s'attendoit à vous voir accumuler des paſſages du St. Docteur, contraires à l'aſſertion du Prélat, ſur la queſtion préciſe des actions humaines qui ſont l'objet de ſon ordonnance; mais rapportant à peine deux ou trois demi phraſes du Saint, ramaſſée par-cy par-là, & qui prouvent ce qui n'eſt point conteſté; vous vous jettez enſuite ſur ſes principes au ſujet des actions des Infidéles; & vous efforçant d'établir qu'elles ſont toutes *vicieuſes*, *mauvaiſes*, mal-faites (p. 17), qu'elles ne ſont *pas exemptes de tout péché* (p. 21), que

ſuivant St. Auguſtin ce ſont des péchés p. 20 : dans une quinzaine de pages, que vous employez à diſcourir ſur les *vices* & les *taches*, ſur les trois vices *eſſentiels* que le St. Docteur y réleve, vous ne rapportez cependant pas de texte où il ait prononcé que toutes ſans exception ſont de vrais péchés.

Si vous aviez trouvé & produit quelque paſſage où il eût ſemblé le dire, il faudroit l'expliquer en un bon ſens, pour ne pas laiſſer croire que ce Grand Saint ſoit en contradiction avec l'Egliſe & avec lui-même. * En

* La célébre Inſtruction des XL Prélats, en 1714 diſoit p. 42 : en vain, on s'efforce d'autoriſer la Doctrine contraire par des textes de St. Auguſtin & des autres Peres : il nous ſuffiroit pour faire voir qu'on abuſe de ces autorités, de marquer que les Hérétiques des derniers tems, ainſi que les Défenſeurs de Baïus les ont allegués cent fois pour ſoutenir leurs erreurs ; mais que l'Egliſe, qui connoît mieux le ſens & la Doctrine de St. Auguſtin & des autres Peres, que les Héré-

effet

effet, l'Egliſe a condamné cette proproſition vingt-cinquième de Baïus, réfutée par toutes les Ecoles : *omnia infidelium opera ſunt peccata.*

Il conſte auſſi par les témoignages de M. le Cardinal de Noailles & du Clergé de France, que j'ai rapporté ci-deſſus, par l'aveu formel du Cardinal Noris, connu de tout le monde, & par les propres paroles du St. Docteur que j'ai citées : il conſte, dis-je, que St. Auguſtin a re-

tiques qui les lui oppoſent, elle qui eſt l'Interpréte infaillible de l'Ecriture & de la Tradition, n'a pas laiſſé de proſcrire dans le Concile de Trente les erreurs de Luther & de Calvin, & dans la Bulle du Saint Pape Pie V. Les Propoſitions de Baïus, ſemblables à celles qui ſont condamnées. A ces raiſons ſi déciſives, on peut ajouter que nous trouvons dans St. Auguſtin même, des différences & des principes qui rendent les textes qu'on objecte, auſſi conformes à la Doctrine de l'Egliſe, que les propoſitions cenſurées y ſont contraires. Ce St. Docteur reconnoît en effet... des bonnes œuvres dans les Infidéles même, &c.

Digitized by Google

connu dans les Payens des œuvres moralement bonnes, rares cependant, qui comme il l'a remarqué, ont mérité des récompenſes temporelles de ce juſte Juge, qui ne récompenſe point le péché. Dès-lors, la prétendue oppoſition du texte de M. l'Archevêque d'Aix, avec la Doctrine de St. Auguſtin, tombe d'elle même; & tous vos raiſonnemens ſont à pure perte.

Principes de St. Auguſtin certains, mais étrangers à la queſtion.

Que ſuivant le St. Docteur, la plûpart des actions des Infidéles, quoique bonnes quant à leur objet, ſoient poſitivement rapportées à une fin mauvaiſe par elle-même, & conſéquemment *preſque toutes* gâtées par une intention perverſe, comme vous le dites p. 25, M. l'Archevêque d'Aix en convient, & il n'y a perſonne qui n'admette le principe, *finibus, non officiis, à vitiis diſcernendas eſſe virtutes.* Obſervez

Digitized by Google

ſeulement qu'il s'agit là, des fins particulieres & prochaines pour leſquelles on fait les actions, & qui varient à l'infini, *finibus*; mais non pas préciſément de la fin derniere, à laquelle l'Agent omettroit de les rapporter explicitement, ſans néanmoins l'exclure.

Pareillement, que dans celles même des actions des Infidéles ou l'on n'apperçoit aucun mauvais motif, St. Auguſtin y découvre comme vous dites p. 18 & 26, un vice qui en eſt *preſque inſéparable*, ſçavoir, la *vaine complaiſance* qu'excite dans l'homme qui agit, la beauté naturelle de cette bonne action; complaiſance qui eſt une des branches de l'orgueil, & qui *preſque toujours* infecte les actions des Payens, leſquels s'en glorifient en eux-mêmes, & non pas dans le Seigneur: c'eſt un autre point très-

Digitized by Google

véritable ; & il y auroit de l'impiété à nier que cet orgueil & cette complaiſance ne ſoit un péché. Mais ſi ce vice n'eſt pas abſolument inſéparable des bonnes actions de l'Infidéle : ſi ce n'eſt pas toujours, mais ſeulement *preſque* toujours qu'elles en ſont infectées, ainſi que vous en convenez par ce diminutif, & que le Cardinal Noris, fidéle Diſciple de St. Auguſtin le reconnoît expreſſément : dès-lors vous avez tort de dire abſolument p. 42, que ſuivant le St. Docteur ces ſortes d'actions ſont ſouillées de trois *vices eſſentiels* ; ce qui ſignifie que inévitablement & ſans exception, elles ſont toutes & toujours des péchés, & à pluſieurs titres, (car ce qui eſt *eſſentiel*, ne manque jamais) prétention fauſſe en ſoi, & démentie par vous même.

De ces vices prétendus *eſſen-*

Digitized by Google

tiels, il y en a un, auquel vous revenez à diverſes repriſes; c'eſt le *défaut de rapport à Dieu*, ſur lequel vous n'êtes d'accord ni avec le commun des Théologiens, ni avec la vérité, ni avec vous-même. Vous dites p. 27, comme choſe démontrée, que „ la bonté „ objective, & la fin même im- „ médiate d'une action ne ſuffi- „ ſent pas pour la rendre entié- „ rement bonne, *ſi celui qui la „ fait, ne la rapporte à Dieu* „. Vous taxez p. 20, l'aſſertion contraire, de *faux principe* : vous prononcez p. 24, qu'elle paroît à St. Auguſtin, une *chimere métaphyſique*, qui tranſportée dans la morale devient *un monſtre réel* dans la Théologie. Il eût été naturel de rapporter les paroles du St. Docteur, ou d'indiquer au moins le livre où il tient un pareil langage ; mais ce ſeroit trop exiger de vous.

Digitized by Google

Doctrine commune, sur la prétendue néceſſité d'un rapport explicite.

Voyons cependant quelle eſt la Doctrine commune des Théologiens ſur cette queſtion. Faut-il pour une action moralement & entiérement bonne dans l'ordre naturel des mœurs, *que celui qui la fait, la rapporte lui-même à Dieu* explicitement, comme vous le prétendez, ou ſuffit-il qu'elle s'y rapporte d'elle même, *relationis operis?* J'ai cité dans ma premiere Lettre (p. 144) un grand nombre de ſçavans Théologiens de tous les pays, de toutes les Ecoles, de tous les Ordres Religieux, de toutes les plus célébres Univerſités, qui après St. Thomas & St. Bonaventure, Scot & Durand, enſeignent *nullo penè uſquè ad hanc diem contradicente*, que ſans un rapport explicite actuel ou virtuel à Dieu comme fin derniere, une action eſt moralement bonne & digne de louange, non-

Digitized by Google

ſeulement à l'extérieur & devant les hommes, mais encore en elle-même & devant Dieu ; & que pour être honnête & innocente, ou exempte de péché, il lui ſuffit d'avoir un rapport habituel & implicite à Dieu comme fin derniere ; lequel rapport eſt renfermé dans l'honnêteté formelle & abjective de l'action ſelon ſa fin prochaine, & les circonſtances réquiſes. Un ſi grand concert *concors ſenſus*, ne reſſemble gueres à une conſpiration pour des *chimeres* ou pour des *monſtres*, mais forme au contraire, une grande préſomption pour la vérité.

Même Doctrine dans un Auteur récent non ſuſpect.

Afin que vous la receviez plus facilement, cette vérité, je vais vous la faire atteſter & préſenter par des mains plus agréables & nullement ſuſpectes à vos yeux : par une de ces „ *perſonnes pieuſes*, animées de l'eſprit

„ de Dieu, nourries des saintes „ Ecritures, pleines de la science „ des Saints, que Dieu suscite „ dans son Eglise pour la défense „ des vérités précieuses qui font „ l'essence & le caractère distinc- „ tif de la Religion Chrêtienne, „ p. 62 „. Ce ne sera donc pas précisément M. Nicole, que je citerai aujourd'hui, quelque décisif que soit son texte, ni M. Huygens, mais un de ces Hommes qui font plus particuliérement votre *consolation*, parce que vous en avez reveillé le zèle, & *tourné l'attention sur le venin* dangereux, qui se développe d'une maniere alarmante dans l'Ordonnance de M. l'Archevêque d'Aix. Un pareil oracle méritera d'être écouté; & vous n'hésiterez pas à le croire, & à recevoir de sa bouche la vérité qu'il vous proposera.

C'est l'Auteur récent de la

plainte au Clergé, qui au §. 13 pag. 36, ſe propoſe cette queſtion : „ ſçavoir, ſi une action de „ vertu, *faite par l'amour de ce* „ *qu'il y a d'honnête* & de confor- „ me à la raiſon dans cette ver- „ tu, *ſans rapport ultérieur à* „ *Dieu*, ſeroit défectueuſe ? Ainſi „ un acte de tempérance, de „ chaſteté, formé par l'amour „ de la *conformité* qui ſe trouve „ dans cette acte avec la droite „ raiſon, *ſeroit-il vitié par l'omiſ-* „*ſion du rapport à la fin dernie-* „ *re* „ ? La queſtion eſt préciſe ; & il y répond d'abord, ſelon que le bon ſens le dicte à tout homme non prévenu. Il ſemble, dit-il, qu'un action faite de cette ſorte, *ſeroit entiérement bonne*, puiſque *le motif ſeroit l'amour de l'Ordre*. Il ajoute que St. Auguſtin développe cette matière ; & après une premiere maniere d'agir qu'il expoſe, & qu'il juge

Digitized by Google

défectueuſe, parce que *le Phyſique de l'acte ſeroit ſon unique motif*; il décide la queſtion rélativement au point actuel, en ces termes : „ mais ſi je me détermine à reſtituer, *par la vûe de* „ *la Juſtice* qui l'ordonne, ce ne „ plus la reſtitution en elle même, „ mais la Juſtice qui la commande, que je conſidere ; j'accomplis le Précepte *par l'amour de l'Ordre* qui l'a établi ; „ & *une telle action eſt complettement bonne* „ ; il ajoute la raiſon de ſa déciſion „ ; car, dit-il, *une pareille action a tout ce* „ *qu'il faut pour la rendre bonne* ; „ elle a *l'amour de l'Ordre*, l'amour de Dieu qui la preſcrit, „ & par conſéquent *le rapport à* „ *Dieu comme fin derniere* „.

Voilà, MONSEIGNEUR, un aveu que la force & la vérité a arraché : une déciſion réfléchie, préciſe, & motivée ; une déci-

Digitized by Google

ſion entiérement conforme à celle de l'Ordonnance d'Aix, & à la Doctrine de toutes les Ecoles. L'action dont il s'agit, faite purement par l'amour de l'honnêteté, par déſir de ſe conformer à ce que la droite raiſon exige, ſans rapport ultérieur (ou explicite) à Dieu, eſt ſuffiſamment rapportée à la fin derniere par la bonté de ſa fin prochaine, par l'amour de l'Ordre, ou de la Juſtice, pour être *complettement bonne*; elle a *tout ce qu'il lui faut* pour la rendre bonne, ſans que l'omiſſion d'un rapport diſtinct à la fin derniere puiſſe la vitier.

Par cette déciſion, l'Auteur renverſe, à la vérité, tout ce qu'il avoit précédemment dit, ſur la néceſſité du rapport de chaque action à Dieu *par la charité ſtrictement dite*; car l'amour de l'Ordre, la vûe de la Juſtice qui fait

reſtituer au prochain le bien qui lui appartient, le deſir de ſe conformer à ce que *la droite raiſon* preſcrit, ne fut jamais la charité ſtrictement dite, la charité vertu théologale. N'importe : l'Auteur n'en eſt pas moins décidé à reconnoître que cet amour, cette vuë, ce deſir ſuffiſent pour rendre l'action complettement bonne. Tant la vérité a de force ſur les perſonnes pieuſes, animées de l'eſprit de Dieu.

Inductions légitimes.

Mais ſi la déciſion eſt véritable, vous avez eu tort de dire, pag. 27, que la bonté objective & la fin même immédiate d'une action ne ſuffiſent pas pour la rendre entièrement bonne, *ſi celui qui la fait, ne la rapporte pas à Dieu.* Ces dernieres paroles ne peuvent ſignifier qu'un rapport explicite, un rapport ultérieur de l'action à Dieu, à la fin derniere, ſur-ajoûté au rapport qui ſe

ſe trouve dans la bonté & l'honnêteté de la fin prochaine ; un rapport, en un mot, qui ſoit fait par l'agent lui-même, *relatio operantis*, & non ſimplement, *relatio operis*. Vous avez eu tort d'aſſurer pag. 26, que dès que celui qui agit, ne ſe glorifie pas (explicitement) dans le Seigneur de ſa bonne action, *c'eſt en lui-même qu'il s'en glorifie*, ce qui ſeroit un orgueil manifeſte qui ſouilleroit ſon action. Il eſt bien vrai que quand on ſe glorifie d'une action, c'eſt en Dieu ou en ſoi-même ; mais il arrive quelquefois qu'après avoir fait quelque choſe que la raiſon preſcrivoit, on ne penſe pas même à s'en glorifier. Vous avez eu tort de taxer de *faux principe*, pag. 20, la doctrine ſelon laquelle la bonté objective des actions priſe de leur conformité à la loi, & de la fin prochaine de l'agent, non dirigée ultérieure-

ment par une intention positivement mauvaise, rend l'action entièrement & adéquatement bonne. Vous avez eu tort d'affirmer pag. 24, que ces actions ne sont pas rapportées à Dieu comme dernière fin, & que n'étant pas explicitement ou ultérieurement rapportées à la gloire de Dieu, l'omission de ce rapport ultérieur est selon St. Augustin, *un défaut, que l'impie seul nie être un péché.* L'Auteur que je viens de citer, & que pour votre consolation, Dieu a suscité dans son Eglise, est de votre aveu une *personne pieuse*; & il nie que l'omission de ce *rapport ultérieur* soit un péché, ou empêche que l'action ne soit *complettement bonne.* Ce n'est donc pas le langage des seuls impies; on peut le tenir sans préjudice de la Foi & de la vraie piété.

Excès manifeste de M. d'Alais.

A plus forte raison, MONSEIGNEUR, a-t-on eu tort, lorsque

franchiſſant toutes les bornes de la vérité & de la vraiſemblance, de la juſtice & de la charité, on a oſé dire (pag. 27. 65. 66. 72.) & dire, comme d'après St. Auguſtin, que ſans ce rapport (explicite & ultérieur) il faut *néceſſairement* qu'un bien créé ſoit *la fin dernière de celui qui agit* " puiſ- „ que celui qui fait l'action ſe re- „ poſe dans ce bien créé, qu'il „ ne le rapporte pas à une fin ul- „ térieure, qu'il en fait ſon bon- „ heur, ſa fin dernière, ſon ſouve- „ rain bien; *ce qui eſt véritablement* „ faire de l'objet de cette action, „ le terme, la fin dernière, c'eſt- „ à-dire le ſouverain bien, *le Dieu* „ enfin *de celui qui produit cette* „ *action* „ ; & que ſur ce frivole fondement, on a accuſé M. l'Archevêque d'Aix " d'avoir *par une* „ *eſpèce d'idolâtrie*, tranſporté à „ la créature, les caractères in- „ communicables de la Divinité ;

Prétendue idolâtrie frivolement objectée

„ & de l'avoir mise *à la place de* „*Dieu même* „.

En parlant ainsi, vous avez senti qu'on outroit les choses : vous avez donc tâché de corriger l'excès ; mais enfin vous y êtes retombé ; & tous vos efforts n'ont abouti qu'à vous mettre en contradiction avec vous même, comme vous l'étiez avec la vérité.

En effet, au lieu que dans votre Lettre manuscrite vous aviez dit, en parlant du rapport explicite des actions à Dieu : sans ce rapport, la bonté objective de cette action, deviendroit *la fin dernière de celui qui agit*, il feroit son souverain bien de la bonté de cette action ; pour corriger cet excès, vous avez mis dans la Lettre imprimée : sans ce rapport il faut nécessairement qu'un bien créé soit *la dernière fin de cette action* ; terme qui modifie un peu ce que la proposition avoit de

revoltant ; mais le reſte de la phraſe ſubſiſte comme auparavant, & conſerve à peu près le même ſens ; & ſur-tout quelques pages après, oubliant cette modification, vous êtes revenu à dire, pag. 72, avec autant & plus d'excès : *c'eſt véritablement faire de l'objet de cette action*, dénuée de *tout* rapport à Dieu, le terme, la fin dernière, c'eſt-à-dire le ſouverain bien, *le Dieu enfin de celui qui produit cette action.*

Conſéquences abſurdes de l'accuſation.

Mais peut-on, ſans *péché mortel*, faire d'un objet créé, ſa dernière fin & ſon Dieu ? Il eſt évident que non ; car ce qui caractériſe le péché mortel, c'eſt qu'en le commettant, on met ſa dernière fin dans la créature. St. Thomas, tous les Théologiens, tous les Peres l'enſeignent ; & le caractère *d'idolâtrie* avec lequel vous repréſentez ce déreglement, démontre qu'il doit être *péché*

mortel. Par conſéquent (& c'eſt ici où vous entrez en contradiction) ſi dans toute action faite purement par le motif de l'honnêteté qu'elle renferme, & par ſa conformité avec la droite raiſon, ſans rapport ultérieur à Dieu, celui qui a produit cette action, fait d'un bien créé, ſon ſouverain bien, ſon Dieu ; non-ſeulement ſon action n'eſt pas entiérement bonne, non-ſeulement elle eſt un péché ; mais ce péché ne peut manquer d'être mortel.

Or, quelle étrange Théologie eſt celle-là ? Un Infidèle ſera plus à plaindre quand la Providence lui procurera la rencontre d'un pauvre à ſoulager, d'un parent à honorer, ou de tel autre devoir de la loi naturelle à remplir : il ſera, dis-je, plus à plaindre, que ſi le diable le tentoit de mentir, de s'impatienter, de faire quelque médiſance ou quelque petit larcin,

Digitized by Google

& qu'il ſuccombât à cette tentation. Car s'il ment, s'il ſe livre à quelque petite colère, médiſance ou autre injuſtice legere, ſon péché ne ſera certainement que véniel ; mais ſi par un malheur tout autrement déplorable, il ſuit la raiſon naturelle qui lui ſuggére de reſpecter ſon pere en le rencontrant : ſi par compaſſion pour un pauvre ou un malade qui ſe préſentent à lui, il les ſoulage : ſi par un ſentiment de juſtice il a rendu quelque argent dont il étoit débiteur &c. en faiſant tout cela par humanité, par droiture, pour remplir la loi qui parle au fond de ſon cœur, mais ſans rapport ultérieur : par ces œuvres que la Théologie appelle moralement bonnes, il a mis *ſa fin dernière* dans la créature, il a fait *ſon Dieu* de l'objet de ſon action. Le voilà idolâtre, coupable de péché mortel, digne par ces nouveaux titres,

Digitized by Google

de la damnation éternelle. Qu'il eſt à plaindre ! mais ne l'eſt-on pas beaucoup, quand on établit de tels paradoxes ?

Embarras ſenſible.

Vous en avez ſenti l'abſurdité, MONSEIGNEUR, & en même tems leur liaiſon avec votre principe, dont ils ſont les conſéquences néceſſaires : c'eſt pourquoi vous avez tâché de vous en défendre dans le *Poſt-ſcriptum* de votre ſeconde Lettre ; mais vos efforts n'ont ſervi qu'à faire remarquer votre embarras, & à vous jetter dans de nouveaux écarts. Vous croyez, dites-vous, " devoir „ prévenir une fauſſe conſéquen- „ ce qu'on pourroit tirer de vos „ principes, qui ſont ceux de S. „ Auguſtin & du Clergé de Fran- „ ce „. Que d'inexactitudes ! *fauſſe* conſéquence : cela eſt aiſé à dire ; mais tous vos Lecteurs ſont en état de juger ſi elle n'eſt pas

néceſſaire & évidente. Conſéquence qu'on *pourroit tirer* : excuſez-moi, MONSEIGNEUR, elle eſt toute tirée d'elle-même, & elle ſaute aux yeux de tout homme non prévenu. Vos principes *ſont ceux de St. Auguſtin* : c'eſt-à-dire, que vous avez nommé vingt fois St. Auguſtin comme garant de ce que vous avanciez ; mais vous n'avez pas cité, ni pû citer un mot de ce Pere, qui montre qu'il ait jamais connu cette *idolâtrie*, par laquelle un infidéle ou tout autre qui ſans aucune mauvaiſe intention dans une action qu'il fait, ſuit préciſément ce que la droite raiſon lui preſcrit, ſans rapport ultérieur à Dieu, fait d'un bien créé *ſa dernière fin* & *ſon Dieu*. Vous n'avez pas meilleure grace d'attribuer un pareil principe au *Clergé de France*, qui en eſt infiniment éloigné.

Mais, ajoûtez-vous, " quand je Contradiction.

„ dis que la doctrine qui nie la „ néceſſité de ce rapport (explici- „ te) *viſe* à faire de l'objet de ces „ actions, notre fin dernière, *je* „ *n'ai pas prétendu dire* que toute „ action en particulier, où l'on „ omet ce rapport, ait ce carac- „ tère d'idolâtrie „. Il n'eſt pas queſtion, MONSEIGNEUR, de ce que vous avez *prétendu dire*, mais de ce que vous avez dit. Vouloir pénétrer dans vos intentions, ce ſeroit témérité en moi : comprendre le *but ſecret* de ceux qui écrivent (p. 20) c'eſt une choſe qui vous eſt reſervée, un privilége qui vous eſt perſonnel ; auſſi me ſuis-je borné à rapporter vos paroles. Elles n'exprimoient pas que la doctrine par vous attaquée, *viſe* à l'idolâtrie, qu'elle *tend* à faire ſon Dieu d'un bien créé ; ce qui auroit pû indiquer une pure poſſibilité, une ſimple tendance ; mais vous aviez dit rondement p. 27 :

Digitized by Google

„ ſans ce rapport (que l'Agent
„ doit faire lui-même de ſon ac-
„ tion à Dieu, *relatione operan-*
„ *tis*, *il faut néceſſairement* qu'un
„ bien créé ſoit la derniere fin de
„ cette action (& de celui qui
„ la fait, *Mſſ*) puiſque celui qui
„ la fait, ſe repoſe dans ce bien
„ créé..... *St. Auguſtin raiſonne*
„ *ainſi de toutes* les actions quel-
„ que bonnes & honnêtes qu'el-
„ les paroiſſent, qui n'auroient
„ pour principe, que l'amour de
„ la vertu créé, &c. Si la volonté
„ s'y repoſe, ajoutez-vous p. 66,
„ ſi elle ne le rapporte pas com-
„ me moyen au bien incréé com-
„ me fin dernière, *c'eſt une véri-*
„ *table jouiſſance*, dont *le crime*
„ conſiſte à faire d'un bien créé
„ quel qu'il ſoit, ſon bonheur
„ *ſa fin dernière*, ſon ſouverain
„ bien „. Sur cela je dis : ſi ce
répos de l'Agent dans un bien
créé comme dans ſa dernière fin,

Digitized by Google

eſt *néceſſaire* & inévitable dès que le rapport ultérieur à Dieu eſt omis : toutes les actions où il manque, ont donc un caractère d'Idolâtrie, ſont des crimes, & ne peuvent qu'être autant de péchés mortels. Vous êtes bien le maître de vous contrédire ; mais vous ne ſçauriez empêcher la néceſſité de cette conſéquence.

Excuſe dangereuſe.

Au reſte, pour juſtifier que vous n'avez pas prétendu attribuer ce caractère d'Idolâtrie, *à toutes* les actions ou l'on omet le rapport à Dieu ; vous alléguez les péchés véniels *des juſtes* „ , qui „ ſont ſans doute, dites-vous, „ des actions dénuées de ce rap- „ port, & dont *on ne peut dire*, „ que l'ame faſſe de leur objet, „ ſa fin dernière „. Que ſignifie cette expreſſion reſtrictive, les péchés véniels *des juſtes* ? Voudriez-vous dire que les mêmes péchés qui dans les *juſtes* ne ſont que

que véniels, ſeroient mortels s'ils étoient commis par un Infidéle, ou par un Chrêtien qui ſeroit en état de péché mortel? Votre expreſſion ſemble l'indiquer. Or, ce ſeroit une erreur.

Vous ajoutez que ces actions des juſtes, ſont des péchés, *principalement* par ce défaut de rapport. C'eſt une idée toute neuve, & que vous n'avez pas puiſée dans St. Auguſtin, ſuivant lequel, ce qui conſtitue le péché, c'eſt ſa contrariété à la Loi de Dieu. Dictum factum, concupitum *contrà legem* Dei.

Idée chimérique, ſur la nature & la griéveté du péché.

Vous continuez en diſant que *cette omiſſion de rapport* devient *griéve* en proportion de l'affection plus ou moins intenſe que le cœur a pour l'objet de ces actions. Nouvelle chimere, par laquelle confondant l'omiſſion de rapport, avec l'éloignement de Dieu. (averſionem à Deo) aver-

ſion qu'opere l'affection déreglée à la créature, & qui eſt une choſe fort différente, vous dites, en reprenant votre analyſe, que *l'omiſſion* du rapport à Dieu eſt un *crime* dans le péché mortel ; qu'elle eſt vénielle dans les actions dont l'objet n'eſt point mauvais, & *mortelle* dans celles *dont l'objet eſt mauvais en ſoi & défendu.* Dans un menſonge par exemple, qu'on dit pour rire, comme l'objet eſt *mauvais en ſoi*, il faudra dire que l'omiſſion du rapport à Dieu eſt *mortelle* ! Voilà ce qu'on peut juſtement appeller une Doctrine toute nouvelle, pour la premiere fois avancée par un Evêque, dans une Inſtruction Dogmatique. Je doute fort que vous puiſſiez produire, même un Théologien qui ait raiſonné de la ſorte.

Accuſation bizarre & contradictoire.

Mais vous inventez des choſes bien plus étranges encore, lorſ-

Digitized by Google

que pour découvrir à M. l'Archevêque d'Aix le *but ſecret* de ſes Théologiens (p. 20) le venin de leurs principes, *les conſéquences qu'ils en tirent*, & le but *impie* (Mſſ.) auquel ils *viſent* p. 30 & 31, vous les accuſez, c'eſt-à-dire, vous l'accuſez lui-même, (car il déclare qu'il n'eſt pas en uſage d'avoir des Ecrivains à ſes gages) d'un ſiſtême auſſi extravagant qu'impie, qu'il n'enſeigne nulle part, & auquel il eſt plus qu'apparent qu'il n'a jamais penſé. Ce ſiſtême conſiſte à établir *deux Religions* paralléles & indépendantes, dont chacune conduit l'homme à une félicité aſſortie à leur caractère. La Religion naturelle fait produire des actions naturellement bonnes, *qui ne peuvent manquer de conduire l'homme qui les fait, à une félicité* du même genre : félicité toute naturelle, mais *réel-*

lement dûe à de bonnes actions, & à des vertus naturelles, &c. p. 31 37.

Assurément il faut avoir la baguette divinatoire, pour découvrir ce sistême dans M. l'Archevêque d'Aix. Vous ne connoissez ce Prélat par d'autres écrits que par son Ordonnance contre le Fr. Astier, & par les Lettres qu'il vous a écrites. J'ai moi-même ces ouvrages entre les mains & je les ai lûs; je prens la liberté de vous demander en quelle page il établit ce sistême? y-a-t-il même une seule ligne qui y ait trait? Vous êtes engagé à les indiquer, puisque vous ne dites pas simplement que c'est une suite naturelle de ses principes, mais que ce sont les conséquences *qu'il en tire*, ou qu'ils en tirent.

Il y a bien quelque contradiction entre des conséquences *ti-*

Digitized by Google

rées, & un *but ſecret* auquel on *viſe*; mais j'ai remarqué dès le commencement, que les contradictions ne ſont pas les plus grands défauts de vos Lettres.

Attribution auſſi abſurde qu'injuſte, d'un ſiſtême impie.

Vos lumieres ſur le but ſecret auquel M. d'Aix viſe, vous découvrent les particularités de ces deux Religions indépendantes. „ L'établiſſement de la Re-„ ligion de J. C., dites-vous, eſt „ *un bien de plus* que Dieu aura „ fait aux hommes, ... mais la „ Religion naturelle ſubſiſte tou-„ jours après J. C., comme elle „ avoit exiſté & *ſuffi* avant lui, „ *pour faire remplir à l'homme les* „ *devoirs* conformes à ſa nature, „ *& le conduire* par l'accompliſſe-„ ment de ces devoirs *à une fé-„ licité* proportionnée. „ p. 37. Encore une fois, à quelle page des Ecrits de M. d'Aix ſe trouve ce ſiſtême?

Vous pourſuivez: „ la pratique

„ perſévérante de ces actes na-
„ turels de vertu, qui n'excède
„ pas les forces naturelles du li-
„ bre arbitre, conduira l'homme
„ *infailliblement* à la fin qui con-
„ vient à ſa nature, de même
„ que la pratique perſévérante
„ des bonnes actions ſurnaturel-
„ les, conduit le Chrêtien à la
„ vie éternelle. Dès-lors voilà
„ *deux fins dernières*, différentes,
„ & toutes deux légitimes, aux-
„ quelles *il ſera libre à l'homme*
„ de rapporter ſes actions. p. 39.
„ Et toutes celles qu'il fera pour
„ la fin purement naturelle, ſe-
„ ront bonnes dès qu'elles ſeront
„ conformes à la raiſon, ſans
„ avoir beſoin d'être rapportées
„ à *la fin ſurnaturelle*, qui *n'en-*
„ *tre point dans les devoirs* de
„ l'homme, & *à laquelle l'homme*
„ *pourra ne pas prétendre, ſoit en*
„ *totalité*, &c. ſoit, &c. p. 40 „.

Quoi, MONSEIGNEUR, votre

zèle pour la vérité, vous auroit fait attribuer ſans fondement, ces horreurs, ces blaſphêmes, ces héréſies à un Prélat reſpectable pour lequel vous êtes pénétré de vénération ! Il vous auroit fait dire que ce Prélat reconnoît, avoue de pareilles conſéquences, qu'il *les tire* lui-même de ſes principes, quoiqu'il n'en ait pas dit un mot ! Me préſerve à jamais le Ciel de toute impreſſion actuelle ou virtuelle d'une telle charité.

Inductions abſurdes.

Vous avez raiſon d'appeller *affreuſe*, la Théologie qui auroit produit ce plan nouveau de deux Religions paralléles, ſelon lequel l'homme pourroit ne pas prétendre à la fin ſurnaturelle, même en totalité : mais comment avez-vous pû dire p. 38, qu'elle *découle viſiblement* du principe que M. d'Aix établit ſur la bonté des actions humaines ! Nous le con-

Digitized by Google

noiſſons ce principe, que vous avez cité & tranſcrit ; & en l'examinant ci-deſſus, j'ai montré qu'il eſt de St. Thomas, & de preſque tous les Théologiens de toutes les Ecoles. C'eſt donc eux tous que vous chargez d'opprobre, en la perſonne d'un Prélat, à qui une auſſi honorable Compagnie doit bien les adoucir ; mais pour découvrir que de leur principe, *découle*, & découle *viſiblement* cette affreuſe Théologie, il faut uſer d'étrange lunettes.

Le raiſonnement par lequel vous prétendez montrer la liaiſon de ces conſéquences avec le principe dont il s'agit, n'eſt pas moins étrange. „ Si ces actions „ humaines, dites-vous, ſont „ entiérement bonnes dans l'Or„ dre moral : ſi ce ſont des ac„ tions vertueuſes ſans mélange „ d'aucun vice ; *la pratique per-*

„ *ſévérante de ces actes* naturels „ de vertu, qui *n'excède pas les* „ *forces naturelles du libre arbi-* „ *tre* . . . conduira infailliblement „ l'homme à la fin qui convient „ à ſa nature „. Quoi ! parce que l'homme peut faire quelque action moralement bonne, il pourra *perſévéramment* pratiquer ces actes de vertu, par les forces naturelles de ſon libre arbitre ! J'aimerois autant entendre dire qu'un malade, parce qu'il peut ſe ſoutenir un ou deux pas ſans tomber, peut auſſi aller de ſon pié, juſqu'à Paris ou à Rome.

Que veulent dire encore ces actions vertueuſes *ſans mêlange d'aucun vice*, expreſſion équivoque & captieuſe pluſieurs fois employée ? Veut-on faire entendre que l'on peut pratiquer ſi aſſidûment ces actions, qu'on ſe conſervera exempt de tout vice, de toute faute, & que c'eſt le

ſens auquel M. l'Archevêque d'Aix, & preſque toutes les Ecoles entendent leur principe ? L'imputation n'auroit pas de vraiſemblance. La pratique perſévérante de ces actes naturels de vertu, *n'excède pas les forces naturelles du libre arbitre* ! M. d'Aix l'a-t-il dit ? Preſque tous les Théologiens en enſeignant ſon principe ſur les actions moralement bonnes, nient-ils la playe que le péché originel a faites à toutes les puiſſances de l'homme ? Soutiennent-ils que dans l'état préſent de corruption où il eſt, la pratique perſévérante des actes naturels de vertu, n'excède pas les forces naturelles de ſon libre arbitre bleſſé & affoibli comme il eſt ? Cette Doctrine Pélagienne *découle*-t-elle *viſiblement* de leur principe, ſur la bonté des actions humaines ?

Quand on fait de pareils rai-

Digitized by Google

ſonnemens, on peut dire auſſi, que le plan impie de Religion naturelle, tel que vous l'avez tracé, eſt une *ſuite inévitable* du ſiſtême de M. d'Aix (ou de ſes Théologiens), ſur la *poſſibilité de l'état de nature pure* p. 33, qu'il y tient, & qu'il en eſt *inſéparable* p. 43.

Nouvelle abſurdité, ſur la nature pure.

Mais à quel propos, faites vous cette ſortie, contre le principe ſoutenu par St. Thomas, & par le commun des Théologiens, ſur la *poſſibilité de l'état de nature* pure, puiſque ni M. l'Archevêque d'Aix, ni ſes Théologiens n'en ont pas dit un ſeul mot? C'eſt un *artifice*, dites-vous, du Prélat ou de ſes Théologiens. „ *Ils paroiſſent ne vouloir* „ *ſoutenir que la ſimple poſſibilité* „ *de l'état de pure nature*, quoique „ *leur ſiſtême* de deux ſortes de „ Religion, & de deux ſortes de „ bonnes actions, en exige la

„ réalité „. p. 33. Excuſez-moi, MONSEIGNEUR, ni M. d'Aix, ni ſes Théologiens ne paroiſſent pas *vouloir ſoutenir* même la poſſibilité de l'état de pure nature : ils n'en ont pas parlé. Ce n'eſt donc pas un *artifice* de leur part. L'accuſation eſt deſtituée de tout ombre de fondement.

Je me trompe, & vous prouvez la Juſtice de votre reproche, en ces termes : „ qu'on ſuive attentivement *la marche de Molina* dans ſon livre *de concordiâ*, „ on verra que de la ſimple hypothèſe de l'état de pure nature, dont il demande d'abord „ qu'on lui paſſe la poſſibilité, il „ paſſe rapidement à l'exiſtence „ réelle de cet état „. Mais, MONSEIGNEUR, ſans examiner ce que peut avoir écrit *Molina*, vous ſçavez bien que cet Auteur, mort depuis plus de cent cinquante ans, n'a pû compoſer l'Ordon-

nance de M. d'Aix contre le Fr. Aſtier, ni les Lettres que ce Prélat vous a écrites. Comment donc le livre *de concordiâ* juſtifieroit-il, que M. l'Archevêque d'Aix a uſé d'artifice, qu'il a voulu établir l'exiſtence de l'état de pure nature, quoiqu'il n'ait paru vouloir en ſoutenir que la pure poſſibilité, à laquelle bien aſſurément il n'a pas penſé lorſqu'il écrivoit ſon Ordonnance & ſes Lettres. Vous avez ces Ecrits: donnez vous la peine de les rélire.

Il me ſemble que je rêve, quand je reponds à de telles accuſations, & à de pareilles preuves. Et puiſque c'eſt la charité qui donne occaſion à tout ceci, je crois que le meilleur uſage que je puiſſe faire de cette précieuſe vertu, eſt de penſer que vous n'êtes point l'auteur des accuſations & des raiſonnemens que je

réfute, & qui ne préſentent qu'abſurdité, qu'enthouſiame, & qu'eſprit de parti.

p. 29. Problême ſur M. d'Alais.

Cette dernière expreſſion me rappelle un mot que j'ai dit plus haut, (pag. 33.) & qui n'eſt ni une parole hazardée, ni l'énonciation d'un jugement téméraire. J'ai dit, MONSEIGNEUR, & ce n'eſt qu'avec trop de fondement, que *vous ſemblez vouloir vous mettre à la tête du parti*, que je ne nomme point, & que tout le monde entend. En effet, il eſt une ſorte de gens qui citent perpétuellement St. Auguſtin, dont ils ſe diſent les Diſciples, ſans ſuivre ſa Doctrine : il en eſt de même dans vos Lettres ; & pour faire recevoir ſous ſon nom, des idées que vous n'avez pas priſes de lui, vous donnez à l'autorité de ce Pere, ſi juſtement reſpectée, un degré que l'Egliſe Univerſelle, ni l'Egliſe de France ne

Caractère du parti.

I. Citations perpétuelles de St. Auguſtin.

lui attribuent pas, en disant p. 22. *que l'autorité de ce Saint, dans cette matiere, se confond avec celle de l'Eglise.* Le St. Siége, ni le Clergé de France ne pensent pas toute-à-fait ainsi; car comme il fût remarqué dans l'assemblée de 1654, il y a dans les Ecrits de St. Augustin (même sur la grace) divers points que le Pape St. Célestin ne tenoit ni ne donnoit pas comme devant être nécessairement adoptés, ainsi que doivent l'être toutes les portions de l'enseignement de l'Eglise.

II. Mépris de la Theol. Scholast.

2°. A l'exemple de l'Evêque d'Ypres, & de l'Abbé de St. Cyran, qui témoignent beaucoup de mépris pour les Ecoles Catholiques, leur parti en parle souvent avec dédain. L'attribution que vous faites p. 5 & 7, non à quelques Scholastiques, mais à *certaines Ecoles*, & même *à l'Ecole* simplement & absolu-

Digitized by Google

ment, des *chicanes*, des *rapſodies*, des *chimeres*, des diſcuſſions plus Philoſophiques que Théologiques, des *rafinemens ſophiſtiques*, capables de rendre le langage Eccléſiaſtique, *changeant*, & de faire perdre à l'enſeignement de l'Egliſe ſa *ſécurité* & ſon *autorité* : tout cela, dis-je, ne montre ni n'inſpire gueres d'eſtime pour les Ecoles, que l'Egliſe conſidére cependant juſqu'à confier à leurs Docteurs dans les Conciles, la diſcuſſion des matieres qui doivent y être traitées, & le ſoin d'en préparer la déciſion.

III. Haine des Jéſuites.

3°. Je ne dirai rien de la haine du parti contre les Jéſuites : elle eſt connue depuis long-tems ; & ſi on n'eſt pas ſurpris que vous ne les aimiez point, on a au moins de la peine, de lire dans votre premiere Lettre p. 44, *qu'il s'en faut bien qu'on n'ait en-*

Digitized by Google

core relevé tous les vices de leur Inſtitut ; langage bien différent de celui du Concile de Trente, des Souverains Pontifes, & de l'avis du Clergé de France en 1761.

IV. Attention à décrier ſes Adverſaires.

4°. Un des Caractères diſtinctifs du parti dont il s'agit, eſt ſon acharnement à décrier ſes Adverſaires, à les peindre avec les plus noires couleurs, à leur prodiguer ſur-tout l'accuſation d'erreur, les qualifications de Moliniſme & de Pélagianiſme : ce que j'ai déjà remarqué dans vos Lettres ſur la malheureuſe Doctrine attribuée à M. l'Archevêque d'Aix, ſur ſa conformité prétendue avec Julien, ſa parfaite oppoſition à St. Auguſtin, ſa contradiction avec le Clergé de France, ſon eſpèce d'Idolâtrie, ſon plan de deux Religions, ſon artifice à établir l'exiſtence de l'état de pure nature

Digitized by Google

en ne paroiſſant vouloir ſoutenir que ſa poſſibilité : ce que j'ai remarqué dis-je, ſur tous ces points, me diſpenſe d'entrer dans un plus grand détail pour achever le paralléle.

V. Défaut de ſoumiſſion.

5°. La ſoumiſſion à l'autorité légitime, la déférence pour le jugement des premiers Paſteurs, n'a jamais été du goût du parti, qui depuis plus de cent ans réſiſte aux déciſions les plus expreſſes. Vos Lettres ne s'éloignent pas aſſez du même eſprit. On vous a propoſé de vous en rapporter à la prochaine Aſſemblée du Clergé pour la conteſtation Doctrinale qui s'eſt élevée entre vous & M. l'Archevêque d'Aix. Ce Prélat a promis de ſouſcrire au jugement que l'Aſſemblée pourra en porter. Que diſent vos Lettres ſur cette offre? Elles diſent p. 62 & 63, que la déciſion du Clergé de Fran-

Digitized by Google

ce, eſt formée d'avance : qu'il a proſcrit de la maniere la plus préciſe, la Doctrine contraire à la vôtre, & qu'il ne l'examinera jamais que pour la cenſurer : que vous avez trop bonne opinion de lui (p. 120) pour appréhender qu'il improuve la Doctrine ou le langage de votre Inſtruction Paſtorale, ſur aucun des points conteſtés : que vous trouverez bon que M. l'Archevêque d'Aix conſulte la prochaine aſſemblée, *s'il le juge à propos* (p. 117) que vous avez trop de confiance dans les lumieres de vos vénérables Collégues, pour rédouter leur jugement : qu'enfin on vous trouvera toujours très-diſpoſé à déférer à leurs avis, *quoique l'objet de ces ſortes d'Aſſemblées ne ſoit pas communément de traiter des matieres de Doctrine.* Ce langage, ſi différent de celui du Doyen des Archevêques, ne prouve pas

trop ce que vous dites p. 62, que l'un & l'autre *vous reſpectez également le Clergé de France.*

VI. Malignité pour décréditer les Cenſures.

6°. Enfin, l'indocilité du parti ſi ſouvent frappé des cenſures de l'Egliſe, lui a fait mettre tout en œuvre pour les décréditer & les rendre mépriſables. Tantôt il a ſatyriquement épiloqué ſur la forme de celles qui ne ſont que reſpectives & *in globo*, quoique cette forme ait été employée par un Concile Ecuménique ſinguliérement reſpecté en France : tantôt il les a attribuées à l'intrigue & au crédit des Jéſuites; comme ſi cette Société, plus puiſſante que l'enfer, avoit pû prévaloir contre l'Egliſe, pour lui faire proſcrire la vérité. Toujours il s'eſt efforcé d'éluder ou le ſens ou l'autorité des Cenſures qui l'ont condamné, & à ſoutenir comme autant de vérités, les erreurs proſcrites, taxant

Digitized by Google

même d'erreur la Doctrine opposée, oserai-je le dire, MONSEIGNEUR ! les mêmes vices se réproduisent dans vos Lettres.

Ce que vous dites des Censures à la page 46 & aux deux suivantes, n'inspire gueres de confiance ni d'estime pour elles. C'est une voie *dangereuse*, dites-vous par deux fois, & si on les a vû si fort se multiplier dans ces derniers tems, ce sont aussi les tems que vos Illustres Prédécesseurs ont appellé *la lie des Siécles.* encore si vous ne releviez cette expression, que pour gémir sur la multitude des erreurs de tout genre qui ont inondé le monde dans ce dernier Siécle, & qui ont attiré les Censures ! mais non. Ce sont les digues opposées à ce torrent d'erreur, qui dégradent ces derniers tems.

Ces digues, ce sont les Censures, auxquelles un corps in-

Digitized by Google

triguant & politique a tourné *l'autorité du St. Miniſtere* p. 46 : ſous le maſque d'un zèle qui embraſſe tout, il a *ſurpris la confiance* des deux Puiſſances, & *maniant comme à ſon gré* le Sceptre & *l'encenſoir* (p. 44), il a fait ſervir avec un art infini les moyens qui en réſultent, à accréditer ſa Doctrine favorite, à obſcurcir les vérités les plus précieuſes dont il s'étoit déclaré l'ennemi, à décréditer & rendre ſuſpecte l'ancienne Doctrine. C'eſt à quoi *il n'a que trop malheureuſement réuſſi*, par la voie dangereuſe des cenſures. Il n'a ceſſé de provoquer des Decrets & des Mandemens qui ſe bornent à l'objet ſecondaire du miniſtere, qui eſt de proſcrire l'erreur, ſans Inſtruction pour faire connoître la vérité. Que les Proteſtans auront lû avec ſatisfaction ce morceau de vos Lettres !

Digitized by Google

Il ne faut pas être bien intelligent pour comprendre à quoi tout cela fait alluſion. Ces Cenſures ſéparées de l'Inſtruction, ſont les condamnations *in globo*; mais c'eſt outrager en même tems l'Egliſe & la vérité, que d'en parler ainſi; puiſque d'une part c'eſt blâmer la pratique de l'Egliſe; & que de l'autre, les Cenſures reſpectives renferment toujours un genre d'Inſtruction, même le plus néceſſaire, en montrant ce que l'on doit rejetter. * Cenſures reſpectives.

* C'eſt de St. Auguſtin que je tire cette idée. Après avoir expoſé un grand nombre d'erreurs dans ſon Livre des héréſies, il s'objecte que pour le rendre utile, il auroit fallu expliquer ce que l'on doit croire contre tous les points qu'il a détaillé; mais il répond que c'eſt une demande ſuperflue, puiſque c'eſt pour les Fidéles un ſecours & un préſervatif ſuffiſant, que de leur avoir montré ce qu'ils doivent rejetter, & rejetter par-là même qu'ils ſçavent que l'Egliſe penſe le contraire. *Quid* contrà iſta ſentiat Catholica Eccleſia, *ſuperfluo quæritur* cum .... *ſcire ſufficiat* eam *contrà iſta ſentire*, nec aliquid horum in fidem quemquam debere recipere. L. *de hæres.* c. *ult.*

Digitized by Google

Les Cenſures *in globo* ſont donc ſuivant vos Lettres, une voie *dangereuſe* : les Decrets qui les renferment, ont été *provoqués par l'intrigue*, & dans le deſſein *d'obſcurcir les vérités* les plus précieuſes, quoiqu'on ait réuſſi à y faire ſervir *l'autorité du St. Miniſtere.*

Fauſſe origine des troubles de l'Egliſe.

Ce langage fera triompher les Novateurs, & affligera les Fidéles Enfans de l'Egliſe ; mais ce ſera bien pis, quand on verra que ſi l'Egliſe eſt depuis longtems *agitée de tempêtes & d'orages* [p. 43], ſi elle eſt *troublée par des erreurs*, p. 41, la cauſe n'en eſt pas celle que les Souverains Pontifes & les Déclarations de nos Rois ont tant de fois indiquée. Ce ne ſont ni les propoſitions de Baïus ni les Livres de Janſenius & de Queſnel, qui ont troublé & agité l'Egliſe. C'eſt le Livre de la Concorde qui

Digitized by Google

qui eſt la *ſource primitive de toutes les erreurs* ſur le dogme & ſur la morale, qui depuis la fatale époque de ce malheureux livre ont troublé l'Egliſe. MS.

Je pâlis, MONSEIGNEUR, en liſant cette phraſe dans votre Lettre manuſcrite : elle eſt trop frappante pour ne s'être pas fait remarquer par tous ceux à qui vous en avez donné des copies. Quoi, me dis-je à moi-même ! *toutes les erreurs* qui depuis le livre de Molina ont troublé l'Egliſe, ont leur ſource dans cet Ouvrage ! Les propoſitions de Janſenius ne ſont donc pas des erreurs ; car elles ſont poſtérieures au livre de la Concorde, & elles n'en ſont point ſorties. Quatre Decrets ſolemnels du St. Siége acceptés par toute l'Egliſe les ont frappées d'Anathème, & qualifiées d'héréſie ; mais ç'a été à pure perte. Elles ne peuvent être des erreurs ſui-

Digitized by Google

vant M. d'Alais, puiſqu'elles ne ſont point ſorties du malheureux livre qui leur étant antérieur, eſt la ſource primitive de toutes les erreurs qui ont depuis, troublé l'Egliſe.

On a ſenti que cette réflexion ſe préſenteroit à tout Lecteur; on a donc un peu adouci le texte qui y donnoit lieu; & on a dit dans l'imprimé : „ Livre de la „ Concorde, ſource funeſte de *la* „ *plûpart des erreurs* ſur le dogme „ & ſur la morale, qui depuis „ la fatale époque de ce malheu„ reux Livre, ont troublé l'E„ gliſe „ : mais quel correctif! Et ne laiſſe-t-il pas ſubſiſter, quoique ſans l'exprimer, tout le ſens de la premiere phraſe qu'on ſembloit vouloir abandonner! Le Janſéniſte le plus opiniâtre adoptera ce langage, ſans rien diminuer de ſon attachement aux cinq propoſitions de Janſenius, qui, comme le diſoit M. Boſſuet, ſont

Digitized by Google

tout le Livre : il reconnoîtra des erreurs qui n'ont point leur ſource dans le Livre de la Concorde ; celles par exemple de Molinas & du Livre des maximes des SS ; mais il perſiſtera à regarder l'Auguſtin d'Ypres, comme contenant une Doctrine très-pure. Il s'autoriſera de votre phraſe, pour croire qu'il ne renferme aucune erreur : qu'il n'eſt nullement la cauſe d'aucun trouble excité dans l'Egliſe, mais tout au plus l'occaſion des orages & des tempêtes qu'y a excitées le corps intriguant qui ſelon vous, a manié le Sceptre & l'Encenſoir à ſon gré. C'eſt ce Corps puiſſant, dira-t-il d'après vos Lettres qui ſeul eſt la véritable cauſe des tempêtes, par l'art avec lequel il a tourné l'autorité du St. Miniſtere à décréditer l'ancienne Doctrine de l'Egliſe, par la voie ſi délicate & ſi dangereuſe des Cenſures. Ce langage

Digitized by Google

ne fera-t-il pas le triomphe du parti rebelle ! Ne vous proclamera-t-il pas comme ſon Apologiſte, ſon Protecteur & ſon Chef ! Ne ſera-t-on pas fondé à dire que vous ſemblez vouloir vous mettre à ſa tête ?

Solution du problême, en faveur de M. d'Alais.

Je l'ai dit, MONSEIGNEUR, & tout ce que je viens d'obſerver, ne prouve que trop, combien j'ai été fondé à le dire. Cependant je ne crois pas que vous le veuillez, mais ſeulement que *vous ſemblez le vouloir*. Comment ſe perſuader en effet qu'un Evêque voulut lever l'étendart de la révolte & de l'héréſie, renverſer à la fois l'Ouvrage du St. Siége, du Clergé de France, de tout l'Epiſcopat, les Loix de l'Egliſe & de l'Etat ! Laver d'erreur une Doctrine ſi ſolemnellement déclarée hérétique ! renoncer à la Foi de tout l'Univers, & s'imprimer l'ignominieux caractère de ceux qui ſe ſéparent eux-mêmes !

Digitized by Google

Et voilà ce qui me fait présumer & affirmer que les Lettres imprimées sous votre nom ne sont pas de vous. Elles sont manifestement écrites pour la défense d'une mauvaise cause : vous avez eû tort de les adopter & de les repandre ; mais enfin dans l'alternative d'un Evêque qui sciemment renonceroit à la Foi & à la Charité, en paroissant vouloir les soutenir : ou d'un Evêque infirme, qui pour se tirer d'affaire vis-à-vis d'un Censeur fâcheux, s'en est trop facilement rapporté à des Ecrivains peu dignes de sa confiance, & qui l'ont trompé ; la charité Chrêtienne, & mon respect pour votre caractère ne m'autorisent-ils pas à rejetter sur d'autres plutôt que sur vous, ce qu'il y a de défectueux & d'odieux dans ces Lettres, la fausseté des imputations, l'injustice des accusations, l'inconséquence & l'ab-

Ses Lettres ne peuvent être de lui.

Digitized by Google

ſurdité des raiſonnemens, l'enthouſiaſme porté à des excès qui révoltent & qui font perdre toute créance ? Quand je devrois me tromper en penſant & en diſant que vous n'êtes pas l'Auteur de ces Lettres, mon erreur ſeroit bien excuſable en moi ; & vous ne pourriez que m'en ſçavoir gré.

Nouvelles préſomptions à cet égard.

Cependant je ne crains pas de me tromper ; & outre les motifs déjà expoſés, il en eſt en un autre qui me paroît prouver preſque démonſtrativement, que ces Lettres me peuvent venir d'un Evêque, encore moins de vous, MONSEIGNEUR, qui faites profeſſion de reſpecter l'Epiſcopat, & même le Clergé de France qui n'en eſt qu'une portion. Eſt-il en effet un Prélat dans l'Egliſe Catholique, qui

Outrage pour l'Epiſcopat.

oſat dire, que „ ce n'eſt que par „ un de ces rédoutables jugemens „ de Dieu, qui *frappe de léthar-*

„ *gie les Paſteurs* lorſqu'il veut
„ permettre le progrès de l'er-
„ reur, *que les Evêques reſtent*
„ *dans l'inaction & dans le ſilence*
„ *contre des erreurs* perſévérantes MSS.
„ (de la Société) *qui réclament*
„ *tout leur zèle* „ ?

Une propoſition auſſi injurieuſe pour l'Epiſcopat, vous a ſans doute révolté, & elle a été rétranchée dans la Lettre imprimée; mais elle n'en avoit pas moins été écrite; & ce ne pouvoit être que par une main ennemie. J'en fus étonné en liſant le manuſcrit qui venoit d'Alais: je ne doute pas qu'elle ne fut auſſi dans l'Original envoyé à M. l'Archevêque d'Aix.

Si elle fut rétranchée dans la même Lettre lorſqu'elle fut imprimée, on n'a pas laiſſé de revenir à la même idée p. 80, apparemment ſans que vous vous en ſoyez apperçu, car on l'a artificieuſement déguiſée en di- Injure effacée, mais enſuite renouvellée.

ſant : „ *peut-on douter qu'il ne fut* „ *du devoir* & de la vigilance des „ Magiſtrats , d'apporter tous „ leurs ſoins , pour prévenir un „ ſi grand danger (de ſéduction „ pour les ſimples , faute de „ connoître les corrupteurs de „ la morale) en mettant en évi- „ dence la perverſité de leurs „ leçons „ ? Il n'a pû , ce me ſemble , y avoir à cet égard *un devoir pour les Magiſtrats* , qu'au défaut des Paſteurs bien plus chargés qu'eux de cette ſollicitude. Si donc *on ne peut douter* que dans les circonſtances , il n'ait été du devoir des Magiſtrats , d'agir , il étoit encore plus évident que les Paſteurs manquoient à leur obligation. Voilà donc la phraſe rétranchée , qui revient ; les Evêques frappés de léthargie , reſtans dans l'inaction & dans le ſilence contre des erreurs qui réclamoient tout leur zèle.

Digitized by Google

Ce trait ne peut manquer de déplaire à bien de gens : les uns n'y verront qu'une injure, mais révoltante : d'autres croiront y découvrir un prétexte, pour rompre avec l'Epiſcopat, ou pour autoriſer votre ſéparation d'avec lui, & pour vous mettre à la tête du parti qui lui réſiſte & le décrie ; & quoique ce ne ſoit pas votre deſſein, c'eſt pourtant à-peu-près la même choſe pour votre Peuple, & pour l'Egliſe. Quant à moi, je n'en perſiſterai pas moins à regarder ce trait, comme une ſurpriſe qu'on vous a faite, mais qui montre que vos Lettres ne ſont pas de vous.

Je me confirme encore dans cette idée, par le rigoriſme qui regne dans ces Lettres, auſſi-bien que dans votre Inſtruction Paſtorale, quoiqu'il ſoit ſi peu de votre caractère. Dans le commerce on vous trouve ſi doux, ſi gracieux, ſi complaiſant ; & Différence des caractères.

Digitized by Google

dans vos Ecrits, ſi âpre & ſi ſévère. C'eſt que dans le commerce, c'eſt vous qu'on voit & qu'on entend ; au lieu que votre plume eſt maniée par quelqu'autre, mais qui n'a pas la même amenité.

Quoi qu'il en ſoit de ce point de fait, que je crois avoir rendu fort vrai-ſemblable : ce qui demeure abſolument hors de doute après l'examen des accuſations que vous avez formées contre M. l'Archevêque d'Aix, c'eſt que vos Lettres qui les contiennent, ſont écrites en faveur d'une mauvaiſe cauſe.

Je paſſe à un autre article, qui ne m'occupera pas auſſi longtems, mais qui ne laiſſe pas de préſenter bien des nouvelles défectuoſités.

F I N.

Digitized by Google